

Audit FSC Forest Management

Rapport de résumé public

Audit réalisé par	Ecocert Swiss AG Hafenstr. 50c Kreuzlingen 8280 Suisse www.ecocert.ch
Personne de contact	NEIGER Rebecca
Signaler la dernière mise à jour sur	10.07.2024
Titulaire de certificat	Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB) Hôtel de Ville – Place du Champ de Mars Autun Bourgogne Franche-Comté 71400 France http://foretsresponsables.nievre.fr/
Personne de contact	Théo Damasio
Zones forestières certifiées	2047.77
Code d'enregistrement du certificat FSC	IMO-FM/COC-243522
Date d'émission de certificat	21.10.2021
Date d'expiration du certificat	20.10.2026
Séquence d'audit	Audit de surveillance n° 2

Cette forêt a été certifiée par Ecocert Swiss AG comme répondant aux exigences de la norme nationale de la FSC FSC STD FRA 01-2016.

Détails sur le titulaire du certificat et sur l'organisme de cert

Question	Contributions
Titulaire de certificat	
1.01 Nom du titulaire de certificat *	Groupe pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB)
1.01.1 Nom de l'entreprise locale	
1.01.2 Nom commercial	
1.02.1 Adresse et numéro civique *	Hôtel de Ville – Place du Champ de Mars
1.02.2 Adresse Ligne 2	
1.02.3 Ville *	Autun
1.02.4 état ou province	Bourgogne Franche-Comté
1.02.5 code postal	71400
1.03 Pays *	France
1.04 Nom complet de la personne contact *	Théo Damasio
1.05 Courriel *	theo.damasio@parcdumorvan.org
1.06 Téléphone *	03 86 78 79 35
1.07 Site Internet *	http://foretsresponsables.nievre.fr/
Paramètres du certificat	
1.08 Code de licence FSC *	FSC-C108199
1.09 Code de certificat *	IMO-FM/COC-243522
1.10 Ancien code de certificat (le cas échéant)	SGS-FM/COC-009070
1.11 Type de certificat *	FM/COC
1.12 Certificat de groupe *	Oui
1.13.1 Date de certification initiale *	2011-10-21
1.13.2 Date de certification la plus récente *	2021-10-21
1.13.3 Date d'expiration du certificat *	2026-10-20
1.14 Nombre total de UA dans la portée du certificat *	34
1.15 Superficie totale certifiée (somme des UA) *	2,047.8 Ha
1.16 Portée du certificat	
1.16.2 Portée du certificat actuel *	Forêt du Groupe pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB) en Bourgogne (France), détails voir membres du groupe et unités d'aménagement
1.16.3 Changement de portée depuis l'audit précédent *	Oui
1.16.1 Nature du changement de portée	Enlèvement de quelques parcelles isolées forêts qui ne disposaient pas de document de gestion adapté (voir traitement non-conformité 1/22 C)
1.17 Services écosystémiques (ES) dans la portée *	Non
1.26 La procédure d'amélioration continue est suivie *	Non
1.25 Nom et/ou emplacement de la/les zone(s) forestière(s) certifiée(s)	Région forestière du Morvan, détails voir membres du groupe et unités d'aménagement
Organisme de certification	
1.18 Nom de l'organisme de certification *	Ecocert Swiss AG
1.19.1 Adresse et numéro civique *	Hafenstr. 50c
1.19.3 Ville *	Kreuzlingen
1.19.4 État ou province	
1.19.5 code postal	8280
1.20 Pays *	Suisse
1.21 Nom complet de la personne contact *	NEIGER Rebecca
1.22 Courriel *	forest@ecocert.com
1.23 Téléphone *	+49 71 626 06 28
1.24 Site Internet *	www.ecocert.ch

Le processus d'évaluation

Question	Contributions
Paramètres d'audit	
2.01 Type d'audit *	Surveillance
2.01.1 Séquence d'audit *	Audit de surveillance n° 2
2.01.2 Emplacement de l'audit *	Sur site
2.01.3 Justification de l'audit à distance	non applicable
2.01.4 Méthodes utilisées pour l'audit à distance	non applicable
2.02 Date de début d'audit *	2023-12-05
2.16 Date de début des consultations des parties prenantes pour cet audit *	2023-12-06
2.03 Date de fin d'audit *	2023-12-06
2.04 Nombre de jours-personne *	2.0
2.04.1 Justification du temps d'audit *	temps d'audit calculé en fonction du nombre de membre du groupe et d'UG.
2.05 Date du rapport *	2024-07-10
Documents normatifs	
2.07 Document normatif international évalué *	
2.07.1 Norme d'utilisation des marques de commerce FSC-STD-50-001 *	Oui
2.07.2 Norme de groupe FSC-STD-30-005 *	Oui
2.07.3 Norme CdT FSC-STD-40-004 *	Non
2.07.4 Procédure ES FSC-PRO-30-006 *	Non
2.07.5 Politique d'excision FSC-POL-20-003 *	Non
2.07.6 Politique d'utilisation de pesticides FSC-POL-30-001 *	Non
2.07.7 Norme PFNL applicable *	Non
2.07.8 CIP FSC PRO 30-011 *	Non
2.08 Code de NNAF ou IFSS utilisé *	FSC STD FRA 01-2016
2.09 Lien web vers la norme utilisée *	https://connect.fsc.org/document-centre/documents/resource/222
2.10 Le cas échéant, le processus d'adaptation de la norme intérimaire de l'OC	non applicable
2.30 Code d'évaluation des risques NFSS (le cas échéant) *	non applicable
2.31 Justification des changements dans les désignations de risques de l'évaluation des risques NFSS effectuée par l'organisme de certification *	
2.31.1 De faible risque à indésirable ou indésirable à un risque spécifié *	non applicable
2.31.2 Du risque spécifié à indésirable ou indésirable à un risque à faible risque *	non applicable
Processus d'évaluation	
2.12 Mus / membres sélectionnés pour l'évaluation *	
2.12.1 Liste de MUS sélectionnée pour l'évaluation *	2 RMU - 4 membres de groupe - 6 UG : voir onglet 4 - Itinéraire d'audit
2.12.2 Liste des sites audités dans chaque MU sélectionné (facultatif pour Slimf Mus et Forêts communautaires) *	voir onglet 4 - Itinéraire d'audit
2.12.3 Justification pour sélectionner MUS pour l'évaluation *	Audit systématique de la seule propriété non SLIMF (Mont Beuvray). Volonté d'aller auditer des forêts qui n'ont pas encore été vu lors des audits précédents
2.13 Documentation examinée lors de l'audit	
2.13.1 Copies des lois applicables	Quelque
2.13.2 Plans d'aménagement à long terme	Quelque
2.13.3 Lignes directrices techniques relatives aux opérations	Quelque
2.13.4 Ententes de concessions	N'est pas applicable
2.13.5 Documents prouvant la tenure ou les droits d'utilisation des terres	Quelque
2.13.6 Cartes à jour des routes, sites d'exploitation, etc.	Quelque
2.13.7 Registres d'inventaires	Quelque
2.13.8 instructions de travail	Quelque
2.13.9 Contrats d'entrepreneurs	Quelque
2.13.10 Ententes avec les communautés locales touchées	Non demandé
2.13.11 Ententes avec les peuples autochtones concernés, etc.	N'est pas applicable
2.13.12 Registres de paiements de redevances, taxes ou impôts	Quelque
2.13.13 Registres des plaintes / différends et de leur résolution	Tous
2.13.14 Registres de paiements aux travailleurs	Quelque
2.13.15 Preuves d'évaluation de la faune	Non demandé
2.13.16 Preuves de suivis des impacts environnementaux	Non demandé
2.13.17 Résultats de suivis des impacts sociaux	Non demandé
2.13.18 Résultats de suivis des taux de croissance et santé des peuplements	Non demandé
2.13.19 Registres des récoltes et de production	Quelque
2.13.20 Registres d'utilisation de produits chimiques	N'est pas applicable
2.13.21 Communications avec les parties prenantes	Quelque
2.13.22 Documents d'achat et de vente	Quelque
2.13.23 Lutte intégrée contre les ravageurs	N'est pas applicable
2.13.24 ARIES	N'est pas applicable
2.13.25 Accords avec les membres du groupe	Quelque
2.13.26 CIP: Résultats de vérification de l'auto-conformité	N'est pas applicable
2.13.27 CIP: plan d'action	N'est pas applicable
2.13.28 CIP: résultats de l'auto-surveillance	N'est pas applicable
2.13.98 Autre, veuillez spécifier votre entrée ici	
2.13.99 Informations supplémentaires sur les documents examinés	
2.15 Outils géographiques pertinents employés par l'équipe d'audit pour l'évaluation	
2.15.1 Portail FSC GIS	Non
2.15.2 Google Maps, Bing Maps et Similaire	Oui
2.15.3 Global Forest Watch	Non

Le processus d'évaluation

Question	Contributions
2.15.4 Dispositifs de suivi GPS (y compris les téléphones intelligents compatibles GPS)	Oui
2.15.5 Logiciels d'information géographique tels que QGIS, ArcGIS	Non
2.15.6 Logiciel d'information géographique de l'OC	Non
2.15.7 Logiciel d'information géographique du titulaire du certificat	Non
2.15.8 Drones, ASP ou similaire	Non
2.15.9 Autre, veuillez spécifier votre entrée ici	
2.27 Décrire le processus de consultation avec les parties prenantes *	Pas de consultation générale - audit de suivi. Rencontre sur le terrain avec un acteur économique de la filière (acheteur de bois). Réunion de travail avec RH membres (CD58 et EPCC), discussions bilatérales avec agents (ONF, EPCC, CD 58)
2.17 Modes de participation des parties prenantes *	
2.17.1 Rencontres en personne *	Oui
2.17.2 Réunions virtuelles *	Non
2.17.3 Contacté par téléphone *	Non
2.17.4 Courriel ou lettre *	Non
2.17.5 Avis publié dans la presse nationale et / ou locale *	Non
2.17.6 Avis publié sur des sites Web pertinents *	Non
2.17.7 Annonces dans des radio locales *	Non
2.17.8 Affichages publics *	Non
2.17.9 Diffusions dans les médias sociaux *	Non
2.17.10 Autre, veuillez spécifier votre entrée ici	
Décision de certification	
2.19 Description de toute question difficile à évaluer (par exemple, en raison de preuves contradictoires, de l'opinion divergente des parties prenantes, de la difficulté à interpréter l'exigence) et de l'explication de la conclusion par *	Pas de difficulté particulière. L'entité certifiée a mis à disposition de l'auditeur, les documents demandés. L'audit s'est déroulé dans un climat serein et constructif. Les conclusions d'audits ont été partagées et acceptées par l'entreprise lors de la réunion de fermeture.
2.20 Conditions associées à la décision de certification *	
2.20.1 Pas de condition spécifique *	Non
2.20.2 Correction des RNC mineures émises dans les délais requis *	Oui
2.20.3 Correction des RNC majeures émises dans les délais requis *	Oui
2.20.4 Correction des pré-conditions préalables à la certification *	Non
2.20.5 Autre	
2.32 Conditions évaluées et actions ultérieures prises avant la décision de certification pour corriger les non-conformités majeures ou mineures qui ont été identifiées *	L'entité certifiée n'a pas été en mesure d'apporter la totalité des éléments permettant de fermer 2 non conformités mineures qui ont été donc requalifiée en majeure
2.22 Recommandation de l'auditeur *	
2.22.1 L'organisation est conforme aux exigences de certification *	Oui
2.22.2 L'organisation doit prendre des mesures correctives *	Oui
2.28 Résolution des non-conformités présumées	
2.29 Infraction potentielle de la politique FSC pour l'association *	Non, pas d'information ni de plaintes à ce sujet.
2.24 Autres détails pertinents pour la décision	FORCE •Une parfaite connaissance de leur cœur de métier, à savoir la gestion forestière avec des objectifs affichés de préservation/amélioration des valeurs environnementales, de biodiversité et de paysage. •Des compétences techniques indéniables, notamment en matière de sylviculture irrégulière à couvert continu, particulièrement adaptées aux exigences du référentiel FSC. •Une expérience et une très bonne approche en matière de communication avec les partenaires extérieurs et les parties prenantes, une capacité de transparence •Le Programme Européen d'Innovation = laboratoire forestier BIBRACTE en fonctionnement PERSPECTIVES d'AMELIORATION •Le GGRFB est un groupe particulièrement complexe à gérer avec une très grande diversité de type de propriétaires et de gestionnaire public/privé avec des objectifs communs mais des outils, des moyens et des méthodes de travail très différentes. •Il n'existe pas ou très peu de procédure (notamment en termes de transfert d'information) et d'outils communs (cartographie, base de données) permettant un monitoring efficace et cohérent. Peu de mutualisation et peu d'économie d'échelle sont possibles. •Le temps consacré par les différents intervenants au sein du GGRFB et permettant son animation et son fonctionnement est sous estimé et manque d'anticipation •La capacité de collecte et de gestion documentaire est largement perfectible, notamment sur la dénomination des documents (absence de date, de numéro de version...)
2.23 Décision de certification *	Maintenir
2.25 Date de décision *	2024-07-10
2.26 Entité décisionnelle *	Ecocert Swiss AG

Personnel de l'entreprise / équipe d'audit

		Jours-personnes		Expertise					3.06 Numéro d'auditeur UAN (entrez 0 si aucun) * 3.07 Profil *	Validation
3.01 Nom *	3.02 Rôle *	3.03 Hors site *	3.04 Sur place *	3.05.1 Foresterie	3.05.2 Écologie	3.05.3 Sociologie	3.05.4 Environnement	3.05.5 Aspects économiques		
Nicolas PERTHUISOT	Chef d'équipe d'audit	1.75	2.00	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	UAN-NP141175 Ingénieur des Eaux et Forêt -Consultant interbnational, responsable d'audit FSC depuis 2006, qualifié ECOCERT depuis 2019	OK

Informations sur l'entreprise d'aménagement forestier

Question	Contributions
Zone forestière	
5.01 Zone certifiée à la fois à FSC et à un autre système (spécifier si non-PEFC) *	
5.01.1 Zone certifiée à la fois à FSC et à un autre système (approuvé PEFC) *	2,006.38 Ha
5.01.2 Autre système de certification utilisé (non-PEFC) - Nom	non applicable
5.01.3 Autre système de certification utilisé (non-PEFC) - superficie certifiée	
5.02 Brève description de toute zone de forêt sur laquelle le titulaire du certificat a une certaine responsabilité, que ce soit en tant que propriétaire (y compris la propriété partagée ou partielle), gestionnaire, consultant ou autre responsabilité) que le titulaire du certificat a choisi d'exclure de la portée du certificat et justification de l'exclusion. *	L'ensemble des forêts des membres du GGRFB sont certifiées . Quelques petites parcelles isolées appartenant au GFSFM ont été exclues car elle n'ont pas la taille adéquate pour justifier d'un plan de gestion. Elles sont néanmoins gérées de façon durable avec la même philosophie que les autres parcelles respectivement laissées en libre évolution. Voir aussi réponse NC 1/22. L'ONF assure la gestion des forêts publiques soit 4,7 M ha de forêts et espaces boisés en métropole (27% de la forêt française), dont 1,7 M ha de forêts domaniales et 2,9 M ha relevant du régime forestier (15.600 collectivités ou établissements publics propriétaires), De la même manière, Tristan SUSSE gère de nombreuses autres propriétés dans la région qui ne sont pas certifiées.
5.03 Zone de la forêt appartenant ou gérée par l'entité mais exclue des UA dans la portée du certificat *	
5.03.1 Selon FSC-POL-20-003 *	,27.32 Ha
5.03.2 Autres raisons	,0.00 Ha
5.04 Explication de la manière dont les UG désignées comme SLIMF répondent aux critères d'éligibilité en tant que SLIMF ou forêts communautaires (conformément à FSC-STD-01-003). *	A l'exception du Mont Beuvray, gérée par l'ONF et en délégation de gestion à l'EPCC Bibracte, toutes les forêts gérées par les membres du Groupement sont des SLIMF de part leur taille (en France, le seuil des SLIMF est de 500 ha).
Travailleurs forestiers	
5.05 Nombre de membres du personnel masculin (y compris les entrepreneurs) travaillant dans le cadre de la certification *	10
5.06 Nombre de femmes (y compris les entrepreneurs) travaillant dans le cadre de la certification *	0
5.07 Salaire moyen en USD payé aux hommes ayant des postes de direction au cours de la dernière année calendrier	
5.08 Salaire moyen en USD payé aux femmes ayant des postes de direction au cours de la dernière année calendrier	
5.09 Nombre d'hommes employés dans des postes de direction au cours de la dernière année calendrier	
5.10 Nombre de femmes employées dans des postes de direction au cours de la dernière année calendrier	
5.11 Nombre total de membres des communautés locales employés dans le cadre des activités d'aménagement, y compris à titre d'entrepreneurs, au cours de la dernière année calendrier	
5.12 Nombre d'accidents subis *	
5.12.1 Nombre d'accidents mortels liés aux travailleurs et aux sous-traitants au cours de la dernière année civile *	0
5.12.2 Nombre d'accidents graves et non mortels des travailleurs et des entrepreneurs au cours de l'année civile précédente *	0
Parties affectées	
5.15 Tiers impliqués / affectés par les activités d'aménagement forestier	
5.15.1 Communautés locales liées / touchées par les activités de gestion forestière	Oui
5.15.2 Les peuples traditionnels liés / touchés par les activités de gestion forestière	Non
5.15.3 Les peuples autochtones liés / touchés par les activités de gestion forestière	Non
5.15.4 Description de la tierce partie (raison d'être, intérêts ou activités, etc.)	Chasse (ACCA) et accueil du public (p.ex. associations locales de randonneurs)
5.16 Services fournis aux communautés locales	
5.16.1 source d'eau	Oui
5.16.2 Activités récréatives	Oui
5.16.3 formation	Non
5.16.4 entretien des routes	Non
5.16.5 Autre, veuillez préciser	L'accueil du public est une des fonctions essentielles des forêts publiques. Les forêts permettent également le service cynégétique.
Valeurs environnementales	
5.17 La superficie globale de la forêt classée comme forêt de valeur de conservation élevée *	1,696.59 Ha
5.18 Zone du VHC présente *	
5.18.7 HVC1 Diversité des espèces *	1,074.73 Ha
5.18.8 HVC2 Écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage *	1,106.56 Ha
5.18.9 HVC3 Écosystèmes et habitats *	1,074.73 Ha
5.18.10 HVC4 Services écosystémiques critiques *	,0.00 Ha
5.18.11 HVC5 Besoins des communautés *	,182.18 Ha
5.18.12 HVC6 Valeurs culturelles *	,107.85 Ha
5.18.13 IFLS spécifiquement présents (sous-catégorie de HCV2)	N / A
5.37 Changements dans la zone du VHC *	

Informations sur l'entreprise d'aménagement forestier

Question	Contributions
5.37.1 HVC1 Diversité des espèces *	,0.00 Ha
5.37.2 HVC2 Écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage *	,0.00 Ha
5.37.3 HVC3 Écosystèmes et habitats *	,0.00 Ha
5.37.4 HVC4 Services écosystémiques critiques *	,0.00 Ha
5.37.5 HVC5 Besoins des communautés *	,0.00 Ha
5.37.6 HVC6 Valeurs culturelles *	,0.00 Ha

5.19 Mesures de protection relatifs aux opérations forestières

5.19.1 zone tampon	Oui
5.19.2 Contrôle d'utilisation de produits chimiques	Non
5.19.3 Zone de conservation réservée	Oui
5.19.4 contrôle de l'érosion	Oui
5.19.5 Autre, veuillez préciser	

5.20 Description des mesures de protection environnementales	Le respect des valeurs environnementales, de la biodiversité et des espèces protégées fait partie intégrante des missions et des objectifs des propriétaires membres du GGRFB et de l'ONF qui dispose, en interne d'un réseau important et reconnu d'experts naturalistes facilement mobilisables. Une sylviculture proche de la nature est appliquée en prenant considération la régénération naturelle, un choix adéquat des plants, la diversité écologique et des mesures de conservation pour les espèces/essences et écosystèmes menacés. Toutes les précautions sont prises pour minimiser les impacts. Les mesures de protection environnementales se déclinent de façon spécifique dans les différents massifs et sont les suivantes • Identification d'îlots de sénescence et de vieillissement • Maintien systématique de milieux ouverts voir création (12 ha de création sur le Mt BEUVRAY) • Maintien de zones humides et de leur fonctionnalité avec respect d'une bande tampon d'au moins 10m de part et d'autre des cours d'eau. • Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...) • La totalité des arbres (feuillus ou résineux) secs sur pied ne seront pas exploités (sauf mortalité hors norme) • Conservation de bois mort au sol • Maintien de lisières externes et internes diversifiées • Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital. Le réseau d'aire échantillon représente la totalité des massifs forestiers feuillus soit pratiquement 70% du périmètre. Les îlots de sénescence et de vieillissement représentent 8% de la surface
--	--

Stocks commerciaux

5.23 Sélection d'espèces et justification

5.23.1 croissance rapide	Non
5.23.2 Ravageurs et maladies	Oui
5.23.3 changement climatique	Oui
5.23.4 Autre, veuillez préciser	

Changements dans la gestion

5.24 Les principaux obstacles à l'atteinte des exigences de la certification FSC	
5.25 Principaux changements de gestion forestière mis en œuvre pour satisfaire les exigences de la certification FSC	
5.36 Conflits identifiés entre les lois et / ou les réglementations ayant des exigences de certification. *	pas de conflit identifié

Gestion de groupe

5.27 Nombre total de membres du groupe *	6
5.28 Membres du groupe situés dans plus d'un pays	Non
5.29 Nombre maximum de membres du groupe *	12
5.29.1 Autres critères pertinents pour la taille du groupe, le cas échéant	
5.30 Nombre de membres échantillonnés chaque année par l'entité du groupe *	4

5.33 Division des responsabilités avec des entités incluses dans la portée de la certification *

5.33.1 Activités de planification *	Gestionnaire du groupe
5.33.2 Activités de protection des forêts *	Membre du groupe
5.33.3 Sylviculture *	Membre du groupe
5.33.4 Récolte *	Membre du groupe
5.33.5 Ventes et Marketing *	les deux
5.33.6 Utilisation de la marque *	les deux
5.33.7 Consultation des parties prenantes *	Gestionnaire du groupe
5.33.8 Formation *	Membre du groupe
5.33.9 Impacts sur les services écosystémiques	0

5.34 Explication des responsabilités de l'entité de groupe, des membres et des entrepreneurs, et des preuves que celles-ci sont remplies *	Selon les statuts du GGRFB (voir ANNEXE 3) chaque membre du groupe et son gestionnaire garde une totale autonomie en matière de gestion forestière avec ses propres méthodes, outils et procédures. En dehors de la procédure de gestion de groupe (ANNEXE 4), il y a peu d'outils communs. Le gestionnaire du groupe a pour mission essentielle de collecter les informations nécessaires au monitoring auprès des différents membres et de gérer les audits internes et externes (préparation, logistique, traitement des non conformités, suivi et relation avec l'organisme de certification).
--	---

Itinéraire d'audit

					Type de site															
4.01 Audit Itinéraire Date de début de l'article *	4.02 Heures *	4.03 UA ou membres *	4.04 Activités *	4.05 Détails du site *	4.05.1 Bureau *	4.05.2 Vergers à graines *	4.05.3 Pépinière *	4.05.4 Zone protégée *	4.05.5 Zone forestière de production *	4.05.6 Concessions pour les cueilleurs *	4.05.7 Zones utilisées par les communautés locales et peuplées autochtones *	4.05.8 Cours d'eau *	4.05.9 Routes forestières *	4.05.10 Sites d'entreposage de produits chimiques *	4.05.11 Hautes Valeurs de Conservation *	4.05.12 Parcelles de savoirs *	4.05.13 Chemin de débarkage *	4.05.14 Zone de restauration *	4.05.15 Zone d'application des pesticides *	4.05.16 Autre (veuillez préciser)
2023-12-05	1.00	bureau Bibracte	reunion d'ouverture	na	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Attestation légale, santé sécurité au travail, dialogue social, mécanisme traitement des plaintes, suivi des Accidents du Travail...
2023-12-05	1.00	bureau Bibracte	entretien responsable RH Epcc	na	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	gestion des ressources humaines, santé sécurité au travail, dialogue social, fiscalité, politique public et marché
2023-12-05	1.00	bureau Bibracte	entretien responsable RH CD 58	na	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2023-12-05	2.00	bureau Bibracte	traitement des non conformités années 2022. Analyse documentaire Principe 1 et principe 2 et critères 6.4, 6.6, 9.4, 10.3	na	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2023-12-05	2.00	Bibracte - UGF Mont Beuvray	audit de terrain	P15: plantation douglas 60 ans, programme d'irrégularisation en cours, gestion de la régénération naturelle Placette permanente PSDRF suivi dendrométrieque et Protocole Association Futaie Irrégulière p17 : reboisement plan de relance 2021-2022, par placeau avec mélange feuillus résineux. Gestion de la lisière et de la ripisylve avec approche paysagère (possible FHVC type 2) Zone de captage d'eau douce (possible FHVC type 4)	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	analyse des FHVC possibles	
2023-12-05	1.00	CD 58 - UGF Mont Préneley	audit de terrain	P4a: Coupe sanitaire prévue sur Epicea scollité. Gestion de l'impact de l'exploitation. Organisation de la sortie des bois par cloisonnement et collecteur principal. Prise en compte du paysage en bordure d'un chemin de grande randonnées. Agrandissement de la place de retournement. Evaluation d'incidence Natura 2000 p C253 : plantation feuillue/résineux par placeau. entretien 2023 réalisé.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	analyse de l'impact du gibier, gestion de la chasse avec modification des pratiques (tirs d'été)	
2023-12-06	1.00	GFSFM	discussion avec partie prenante (acteur économique)	Situation de la certification FSC dans la région, intérêt et demande pour du bois certifié. Prix. Contrainte particulière pour l'acheteur de bois	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
2023-12-06	1.00	GFSFM - UGF Autun - Rivaux	audit de terrain	P H306a : Coupe d'éclaircie Douglas, débarkage en cours. P H306b : Gestion Forêt semi-naturelle et Forêt cultivée. Prise en compte de la régénération feuillus/ marquage des arbres habitats	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
2023-12-06	2.00	GFSFM - UGF Autun - Montmain	audit de terrain	p G 281 : Gestion irrégulière taillis futaie de chêne. Coupe d'amélioration réalisée en 2023. Analyse des impacts sur le sol et les réserves, gestion des remanents, qualité de l'abattage et des souches, respect des cloisonnements	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non		

Itinéraire d'audit

[illegible]

Les membres du groupe

6.01 Nom du membre du groupe *	6.02 Contact public *	6.03 Adresse *	6.04 Courriel (si disponible) *	6.05 Sous-code (le cas échéant)	6.10 Date d'entrée *	6.11 Date de sortie	6.12 Prestataire *	6.06 Superficie certifiée *	6.06.1 Unités *	6.07 Slimf ou Communauté uniquement Mus
BIBRACTE EPCC	Bruno Moreau	BIBRACTE EPCC - Centre archéologique européen, F-58370 Glux-en-Glenne	b.moreau@bibracte.fr		2011-10-21		Non	785.28 ha		Non
Conseil départemental de la Nièvre	Fabrice Alric	Conseil Départemental de la Nièvre Site Jeanne d'Arc 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 Nevers	fabrice.alric@nievre.fr		2011-10-21		Non	358.19 ha		Oui
CEN Bourgogne	Aurelien Poiriel	Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne – Chemin du Moulin des Étangs – 21600 Fény	aurelien.poiriel@c-en-bourgogne.fr		2011-10-21		Non	117.74 ha		Oui
GFSFM	Ghislaine Nouallet / Jacques Gorlier	Groupement Forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan 1 rue des Pierres - BP 60046 - 71402 AUTUN Cedex	ghislaine.nouallet@orange.fr		2011-10-21		Non	327.69 ha		Oui
PNR du Morvan	Théo Damasio	530 route de Saulieu, 58230 Saint-Brisson	theo.damasio@parcdumorvan.org		2011-10-21		Non	189.75 ha		Oui
Ville d'Autun	Julien Barnay	Mairie - 1, Place du Champ-de-Mars - 71400 AUTUN	julien.barnay@dstautunois.fr		2011-10-21		Non	269.12 ha		Oui

Unités d'aménagement

Unités d'aménagement										Unités de superficie: ha														
7.01 Nom de l'UA *	7.23 Identifiant cadastral *	7.02 Zone forestière *	7.03 Type de PDAFI *	7.04 Type de tenure *	7.05 Type de gestion *	7.24 Recensé comme la forêt communautaire	7.25 Sûreté ou communauté	7.06 Centroïde latitudinal *	7.07 Centroïde longitudinal *	7.08 Superficie totale des forêts de production *	7.09 Superficie totale des forêts sans objectif de production *	7.10 Superficie totale de l'unité d'aménagement *	7.11 Superficie de forêt semi-naturelle *	7.12 Superficie de forêt cultivée *	7.13 Superficie de forêt replantée *	7.14 Superficie de forêt naturellement régénérée *	7.15 Zones de conservation *	7.16 Zones sous protection intégrale *	7.17 Zones de PPNE *	7.18 Superficie avec déclaration promotionnelle d'un service écosystémique	7.19 Possibilité annuelle de récolte (PAA) *	7.19.1 Unités *	7.20 Membre gestionnaire *	
Nombre d'entrées valides:		34								Somme des superficies		1'991.47	146.34	2'047.77	1'392.32	613.83	0.00	0.00	1'910.98	79.78	0.00	0.00		
Estimée des superficies																								
Mont Beuvray	non applicable	Tempéré	non-PDAFI	État	État	Non	Non	46.92207800'	4.03672000'	786.72	18.96	785.29	345.96	424.85	0.00	0.00	0.00	765.44	5.20	0.00		10'000.00	m3	IBERACTE EPCC
Mont Prénelay	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			94.80	10.00	104.80	71.70	33.10	0.00	0.00	0.00	104.78	500.00	0.00		500.00	m3	Conseil départemental de la Nièvre
Sardy-lès-Epiry	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			12.78	0.00	12.78	12.40	0.00	0.00	0.00	0.00	12.38	0.00	0.00		15.00	m3	Conseil départemental de la Nièvre
Château-Chénon	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			48.00	0.00	48.00	47.40	0.40	0.00	0.00	0.00	47.42	0.00	0.00		200.00	m3	Conseil départemental de la Nièvre
Saint-Honoré-les-Bains	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			61.66	0.00	61.66	61.50	0.00	0.00	0.00	0.00	61.53	0.00	0.00		100.00	m3	Conseil départemental de la Nièvre
Decize	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			31.66	0.00	31.66	0.00	31.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		50.00	m3	Conseil départemental de la Nièvre
Vitry-Laché	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			89.80	0.00	89.80	85.30	0.00	0.00	0.00	0.00	85.34	0.00	0.00		150.00	m3	Conseil départemental de la Nièvre
Saut de Gouloux	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			9.49	0.00	9.49	9.47	0.00	0.00	0.00	0.00	9.47	0.00	0.00		10.00	m3	Conseil départemental de la Nièvre
Montmain	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			0.00	67.23	67.23	67.22	0.01	0.00	0.00	0.00	67.23	3.00	0.00		0.00	m3	CEN Bourgogne
Bois du Parc	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			0.00	50.51	50.51	48.60	0.04	0.00	0.00	0.00	48.65	0.00	0.00		0.00	m3	CEN Bourgogne
Alligny en Morvan	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			28.55	0.00	28.55	28.10	0.40	0.00	0.00	0.00	28.08	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Alligny en Morvan - Etang des Grosses Pierres	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			14.14	0.00	14.14	11.50	2.55	0.00	0.00	0.00	12.45	0.00	0.00		20.00	m3	GFSPM
Autun - Montmain	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			31.11	0.00	31.11	31.10	0.00	0.00	0.00	0.00	31.11	3.00	0.00		50.00	m3	GFSPM
Autun - Saint Sébastien	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			4.06	0.00	4.06	2.16	1.90	0.00	0.00	0.00	2.16	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Lochemilly - Champs Marceau	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			5.78	0.00	5.78	0.72	4.90	0.00	0.00	0.00	5.60	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Toulon sur Arnoux - le Creux Bresson	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			12.41	0.00	12.41	9.60	1.80	0.00	0.00	0.00	9.65	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Autun - Les Rampes	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			4.92	0.00	4.92	4.59	0.00	0.00	0.00	0.00	4.59	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Blêmes - Forêt les coupes	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			17.69	0.00	17.69	17.65	0.00	0.00	0.00	0.00	17.65	0.00	0.00		30.00	m3	GFSPM
Villapourçon - La Rou	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			52.34	0.00	52.34	51.09	1.09	0.00	0.00	0.00	51.09	0.00	0.00		100.00	m3	GFSPM
Lally	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			16.43	0.00	16.43	16.40	0.00	0.00	0.00	0.00	16.38	1.55	0.00		30.00	m3	GFSPM
Remilly	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			8.16	0.00	8.16	7.50	0.00	0.00	0.00	0.00	7.50	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Autun - Rivaux	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			26.70	0.00	26.70	11.70	16.38	0.00	0.00	0.00	26.10	0.00	0.00		50.00	m3	GFSPM
Saint-Oldier sur arroux - Bois de la Follière	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			11.88	0.00	11.88	11.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Sainte-Colombe - Loivre	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			34.90	0.00	34.90	34.68	0.00	0.00	0.00	0.00	34.68	0.00	0.00		70.00	m3	GFSPM
Saint Eugène - Le bois de Foulboux	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			11.10	0.00	11.10	11.07	0.00	0.00	0.00	0.00	11.07	0.00	0.00		20.00	m3	GFSPM
Sussey	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			5.71	0.00	5.71	5.67	0.00	0.00	0.00	0.00	5.67	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Millay - Bois de Velle	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			5.11	0.00	5.11	5.07	0.00	0.00	0.00	0.00	5.07	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Châbles - Bois du Tout	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			13.17	0.00	13.17	13.17	0.00	0.00	0.00	0.00	13.17	0.00	0.00		30.00	m3	GFSPM
Dettry - Bois des Mouilles	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			6.26	0.00	6.26	6.25	0.00	0.00	0.00	0.00	6.26	0.00	0.00		0.00	m3	GFSPM
Saint Brisson - La Vausseur	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			15.25	0.00	15.25	15.24	0.00	0.00	0.00	0.00	15.24	0.00	0.00		30.00	m3	GFSPM
Bresselle	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			23.68	0.00	23.68	23.50	0.15	0.00	0.00	0.00	23.51	0.00	0.00		40.00	m3	PNR du Morvan
Mont Beuvray	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			166.07	0.00	166.07	101.33	52.63	0.00	0.00	0.00	154.97	6.70	0.00		300.00	m3	PNR du Morvan
Menicourt	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			45.40	0.00	45.40	25.70	19.48	0.00	0.00	0.00	26.57	0.00	0.00		50.00	m3	Ville d'Autun
Montmain	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			223.72	0.00	223.72	197.10	22.52	0.00	0.00	0.00	198.17	33.40	0.00		60.00	m3	Ville d'Autun

Principales espèces de bois commerciaux inclus dans la portée du certificat

8.01 Espèces *	8.02 Code produit *	8.03 Nom commercial *	8.04 Quantité	8.04.1 Unités *	8.05 Remarques	8.06 Vendu avec la	8.06.1 Unités *
			récoltée au cours de l'année civile précédente *			déclaration FSC dans l'année calendrier précédente *	
Abies alba	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	3'628.00 m3		sapin		1'105.00 m3
Pseudotsuga menziesii	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	947.00 m3		douglas		1'283.00 m3
Picea abies	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	0.00 m3		epicea		26.27 m3
Quercus robur	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	577.00 m3		chêne		838.20 m3
Fagus sylvatica L.	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	37.25 m3		hêtre		45.67 m3
Castanea sativa P.Mill.	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	0.00 m3		chataignier		0.00 m3
Quercus robur	W1.2 Fuel wood	bois de chauffage	938.00 m3		chêne trituration		520.00 m3
Picea abies	W1.2 Fuel wood	bois de chauffage	693.00 m3		epicea trituration		563.00 m3
Picea abies	W3.1 Wood chips	Bois sous forme de plaquettes ou déchiquetés	0.00 m3		plaquettes forestières, divers résineux et feuillus		0.00 m3

PFNL - Produits forestiers non ligneux

9.01 Espèces *	9.02 Code de produit PFNL *	9.03 Nom commercial *	9.04 Quantité récoltée au cours de l'année civile précédente *	9.04.1 Unités *

Utilisation des pesticides depuis l'audit précédent / année

Dernière mise à jour des données sur les restrictions de pesticides										30.11.2023			
10.01.1 Nom commercial *	10.01 Ingrédient actif *	10.02 Restriction	10.03 Zone appliquée *	10.03.1 Unités *	10.04 Raison de l'utilisation *	10.04.1 Emplacement utilisé *	10.04.2 Période d'utilisation *	10.04.3 Nombre de demandes *	10.04.4 Fréquence d'application *	10.05 Quantité de l'ingrédient *	10.05.1 Unités *	10.06 résumé de l'ARIES	

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.28 Description de la forêt	En Bourgogne-Franche-Comté, la forêt couvre 1,7 millions d'hectares, ce qui représente 36% du territoire régional, faisant de cette espace la 5^{ème} région française pour sa surface boisée, et la 3^{ème} pour son taux de boisement. Avec environs 320 000 propriétaires regroupant 60% des surfaces boisées, la forêt y est majoritairement privée et fortement productive (Source https://bourgognefranche-comte.cnpf.fr). Au niveau régional, la forêt est essentiellement dominée par les mélanges de feuillus (80%) avec le chêne et le hêtre, essentiellement géré en mélange futaie/taillis. Les 20 % de résineux (avec 3 essences emblématiques principales qui sont le sapin, l'épicéa et le douglas) sont plus ou moins bien répartis avec en particulier une forte représentation dans le Morvan qui représentent environs 35% de surfaces de peuplements. Ces peuplements résineux à forte productivité sont en forte augmentation depuis les années 1950. La forêt Morvandelle délivre actuellement environ 400 000 m³ de bois de résineux (dont 2/3 de pin douglas) et 150 000 m³ de bois de feuillus destinés à la construction, l'ameublement, le papier, l'emballage...et assure l'avenir de plus de 150 entreprises forestières locales (travaux forestiers, exploitation, transformation). Le Morvan représente également la première région naturelle française productrice de sapins de Noël. Les forêts du GGRFB, représentent 1.4 % de la surface forestière totale de la région (voir ANNEXE 1 carte de localisation), sont très fragmentées et entourées par d'autres propriétés forestières privées ou publiques. Elles représentent une forte diversité de peuplements forestiers compte tenu de l'éclatement géographique et de la variabilité des situations situationnelles entre les forêts mais également au sein du même massif.
11.29 Description du système de gestion	Le Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB) est une association de loi 1901 créée en 2006 par des propriétaires et des gestionnaires soucieux du mode de gestion de leurs forêts, dans un objectif de certification forestière FSC et avec le souhait qu'une filière de première et seconde transformation se mette en place rapidement sur la région. Le GGRFB est composé de 6 adhérents, tous fondateurs de l'association au départ. Trois de ces adhérents sont des collectivités territoriales, deux d'entre eux sont des associations et le 6^{ème} est un établissement public. (voir détail http://foretsresponsables.nievre.fr/category/accueil). Le GGRFB est composé des unités suivantes : La gestion forestière de la première RMU (CD de la Nièvre, PNRM, Ville d'Autun, EPCC Bibracte) est assurée par l'Office National des Forêts qui a pour principales missions la gestion des forêts domaniales, des forêts communales et des forêts publiques relevant du Régime forestier. L'ONF réalise aussi des missions d'intérêt général confiées par l'Etat. Dans le cadre de ses prérogatives, l'ONF établit le Plan d'Aménagement (PA) dont les objectifs et le programme d'intervention sont validés avec le propriétaire. L'ONF assure la totalité de la mise en œuvre des coupes et travaux. L'ONF peut intervenir par ses propres moyens (gestion en régie) mais d'une manière générale les gestionnaires font appel à des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) pour la réalisation des interventions. La RMU n° 2 (GFSFM) est gérée par Tristan SUSSE, Expert Forestier agréé en charge de la gestion de forêts privées. Dans ce cadre, il rédige les Plans Simples de Gestion pour les propriétés de plus de 25ha qui sont signés par le propriétaire. Il met en œuvre les coupes et travaux prévues au PSG avec l'accord (ordre de mission) ou le mandat (contrat de gestion) du propriétaire. L'ONF peut intervenir par ses propres moyens (gestion en régie) mais d'une manière générale les gestionnaires font appel à des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) pour la réalisation des interventions. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, propriétaire de ses forêts et en assume la gestion. Aucune intervention ne sera réalisée et l'ONF n'est pas amené à y intervenir. Factuellement, les 2 forêts du CENB constituent donc une 3^{ème} unité.

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.01 Contexte législatif, administratif et foncier du territoire sous évaluation	La législation française encadrant la gestion des forêts publiques et privées est issue d'une longue tradition forestière et comprend les principaux textes de lois suivantes : • Code Forestier • Code Rural • Code de l'Environnement • Code Civil • Code de l'Urbanisme • Code du Patrimoine • Loi d'orientation sur la forêt, no 2001-602 du 9 juillet 2001 Il existe au sein de l'ONF un mécanisme de veille règlementaire et d'information auprès des différents cadres et agents. T. SUSSE est également parfaitement au fait des exigences légales et des évolutions via le processus de veille légale d'Expert Forestier de France (EFF) et le GFSFM via son adhésion au syndicat des propriétaires forestiers. La France reste un pays de bonne gouvernance avec des structures de contrôle administratives, juridiques ou fiscales performantes. Aucune activité illégale significative n'a été observée sur le périmètre lors de l'audit.
11.02 Rôles des agences gouvernementales impliquées dans les activités d'aménagement forestier	La bonne application des lois est strictement encadrée par des administrations compétentes notamment en matière de police administratives et judiciaires : • Service de l'Etat départementaux et régionaux (Direction Départementale des Territoires (DDT) et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) • L'Office Français de la Biodiversité (OFB) établissement public de l'État, récemment créé par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 • Certains gestionnaires publics disposent également de pouvoir de police (ONF, agent assermenté des Parcs Naturels Régionaux...) Les Plans Simples de Gestion sont agréés par le CNPF (établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privée) structuré en délégations régionales. Le CNPF est également en charge de la vulgarisation forestière et de l'appui à la propriété privée de certaines formations. Il existe en France des acteurs publiques permettant de fournir des éléments de suivi sanitaire des forêts (cas notamment du Département Santé des Forêts), de suivi de dendrologie et de croissance (Inventaire Forestier National) ou de suivi scientifique (INRAE, CEMAGREF...) La Mutuelle Social Agricole (MSA) est l'organisme en charge du suivi/contrôle des salariés en forêt et des Entreprise de Travaux Forestier (ETF) sous-traitantes. Les chambres d'agriculture agissent également sur les territoires pour rapprocher les propriétaires forestiers en concentrant autant que faire ce peu la mobilisation du bois par la création d'ASA (Associations Syndicales Autorisées). Les chambres ont également vocation à accompagner les propriétaires dans la gestion de leur forêt et restructurer le foncier pour augmenter la taille moyenne des parcelles,
11.03 Propriétés et droits de tenures (à la fois légaux et coutumiers) des terres et forêts de tierces parties autres que le titulaire du certificat	Avec près 11 millions d'hectares, la forêt privée représente environs 75% de la forêt métropolitaine et occupe pratiquement 20 % du territoire national. La forêt privée française appartient à 3,5 millions de propriétaires privés, dont les deux tiers possèdent moins d'un hectare. La surface de forêt publique se distribue entre les forêts domaniales du domaine privé de l'état et les forêts communales et des collectivités). Il n'existe pas de droit coutumier en France métropolitaine.

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.04 Activités non forestières se déroulant dans la zone évaluée, qu'elles soient entreprises par le titulaire du certificat ou par d'autres parties (par exemple exploitation minière, opérations industrielles, agriculture, chasse, tourisme commercial, etc.)	
11.04.1 exploitation minière	Non
11.04.2 exploitation industrielle	Non
11.04.3 agriculture	Non
11.04.4 chasse	Oui
11.04.5 Tourisme commercial	Non
11.04.6 Autre, veuillez préciser	accueil du public, activité de recherche appliquée et activité archéologique (EPCC BIBRACTE)
11.05 Objectifs d'aménagement forestier	
11.05 Objectifs d'aménagement forestier	Les objectifs de gestion sont spécifiquement définis au niveau de chaque massif dans les documents d'aménagement, en fonction (1) de l'état des peuplements forestiers (dynamique, état sanitaire, potentiel économique, contraintes environnementales et sylvicoles...), (2) des intentions des propriétaires et (3) des moyens consentis. Les adhérents du groupement se retrouvent sur des objectifs sylvicoles communs que sont (1) la promotion de la régénération naturelle avec des essences feuillues, (2) la sylviculture irrégulière à couvert continue, (3) la protection des valeurs environnementales et de la biodiversité et globalement la limitation de l'enrésinement des forêts du Morvan dans une approche paysagère assumée. L'accueil du public (notamment sur et autour du site de BIBRACTE sur le Mont BEUVRAY) est une mission de service public confié à l'ONF par l'Etat. L'information et la sensibilisation sont également des points structurants de la gestion. La gestion de la chasse et des équilibre cynégétique fait également partie des priorités.
11.06 Utilisation des terres et statut de propriété de la ressource forestière	Les forêts certifiées sont des forêts privées (avec inscription au cadastre national) et des forêts des collectivités gérées par l'ONF. Seul l'UGF Mont Beauvray est une forêt publique. Les interactions avec les communautés se concentrent essentiellement sur les problématiques d'accueil du public et de chasse et notamment la gestion des équilibres faune/forêt. La dialogue avec les associations locales et les fédérations départementales est constant. L'accès et l'accueil du public en forêt domaniale ou communale est parfaitement respecté
11.07 Conditions socio-économiques de la gestion forestière	Le Morvan est une région forestière avec une filière bois d'oeuvre/bois d'industrie relativement importante qui offre des débouchés bois à une filière aval bien organisée autour d'un syndicat de propriétaires forestiers, des gestionnaires (ONF, Experts forestiers, coopérative AFB, CFBL...) et des entreprises de travaux forestiers (ETF) qui maillent parfaitement le territoire. L'exploitation du bois de chauffage par des entreprises spécialisés ou des particuliers est également une activité importante. L'enrésinement relativement récent du massif à partir des années 50/60 avec du Douglas et de l'Epicea constitue localement un facteur de crispation sociale et de mécontentement.

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.08 Brève description de la composition forestière	Compte tenu de leur éclatement géographique, les forêts du GGRFB sont extrêmement variées en composition et en structure. De façon schématique et simpliste, on retiendra les principaux peuplements suivants - Forêt du GFSFM et du CENB : Prédominance es taillis feuillus et de mélange taillis futaie de chêne et de hêtre plus ou moins riche en réserve de bois, avec des productivités annuelles relativement faibles de l'ordre de 2 à 3m3/ha/an - Forêt gérée par l'ONF : forte diversité de peuplement avec des mélanges taillis sous futaies mais également des peuplements de type futaie de hêtre ou mélangée hêtre/chêne localement à bon potentiel (120 à 150 m3/ha) et des plantations en ligne de douglas et épicéa d'âge variable en proportion parfois importante sur les forêts du secteur du Mont BEUVRAY. Les plantations d'épicéa sont dans un état sanitaire particulièrement inquiétant et sont en phase de remplacement (combinaison des attaques récentes de scolytes, des effets du changement climatique et d'un problème d'adaptation essence/station). Les forêts cultivées représentent 30% de la surface totale des forêts certifiées du GGRFB.
11.09 Profil des terres avoisinantes	
11.09.1 Urbain	Non
11.09.2 agriculture	Oui
11.09.3 terres humides	Non
11.09.4 exploitation minière	Non
11.09.5 désert	Non
11.09.6 pâturage	Oui
11.09.7 vergers	Non
11.09.8 Autre, veuillez préciser	
11.10 Structure organisationnelle du titulaire du certificat	Le GGRFB est structuré autour des fonctions support suivantes •Le président : Représentant de l'association GGRFB, il présente un rapport d'activités annuel, un budget annuel et valide le rapport d'audit interne annuel organisé par l'association. •Le coordinateur : il assure le fonctionnement du groupement et la centralisation des informations et des documents au siège social de l'association et participe aux audits internes. •Le secrétaire : Chargé de la correspondance et de la centralisation des documents, il est l'interlocuteur / personne contacte de l'Organisme de Certification en charge de la rédaction et de la gestion des documents excepté comptable. •Trésorier : En charge de gestion et de l'établissement des comptes . Des reunions régulière sont organisées avec les 2 gestionnaires forestiers (Ressource Manager) : ONF et T SUSSE, expert forestier
11.11 Partage des responsabilités liées aux activités d'aménagement	La définition des objectifs de gestion forestières et des grands enjeux de l'aménagement sont de la responsabilité du propriétaire en collaboration avec son gestionnaire (public ou privé) qui assure la maitrise d'œuvre des travaux et la mise en vente des bois pour le compte du propriétaire.

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.12 Utilisation d'entrepreneurs par le titulaire du certificat	
11.12.1 sylviculture	Oui
11.12.2 Construction de routes	Oui
11.12.3 récolte	Oui
11.12.4 transport	Oui
11.12.5 activités de protection des forêts	Non
11.12.6 Contrôle des ravageurs et des maladies	Non
11.12.7 Autre, veuillez préciser	
11.13 Formation donnée par le titulaire du certificat	Chaque membre du groupe et les 2 gestionnaires disposent d'outils de formations internes et externes avec des mécanismes administratifs d'enregistrement des formations et des attestations.
11.14 Système / régime silvicole mis en œuvre par le titulaire du certificat (y compris les techniques et équipements de récolte)	La sylviculture est encadrée en forêt privée par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui est un document cadre et normatif auquel doivent se conformer tous les documents de gestion en forêt privée (Plan Simple de Gestion, PSG volontaire, Règlement Type de Gestion et Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles). Il fixe les grandes orientations pour valoriser les fonctions de la forêt. L'élaboration de l'aménagement et la mise en œuvre de la sylviculture en forêts publiques sont encadrées par les Directives Régionales d'Aménagement (DRA). Le Code forestier définit le contenu des DRA (articles D.122-2 et suivants) auquel chaque aménagement se réfère. Dans les forêts semi-naturelles du GGRFB, la sylviculture irrégulière type PROSILVA sera très largement favorisée. Des placettes spécifiques d'inventaire Association Futaie Irrégulière ont été mise en place. La régénération naturelle feuillus d'essences adaptées aux stations sera favorisée. Les Forêts Cultivées (plantations résineuses) seront également conduites avec une logique de diminution de la proportion de résineux. A court terme, sur l'aménagement du Mont Beuvray (EPPCC et PNRM) « les 454,85 ha de peuplement résineux seront progressivement transformés en futaie irrégulière de feuillus et résineux via la réalisation d'éclaircies fortes et de trouées, la diminution des surfaces terrières, l'augmentation de recrutement des perches de feuillus » (extrait du document : massif du Mont Beuvray - Présentation synthétique de l'Aménagement 2011-2025). Suites aux dépérissements des épicéas sur le Mont Beuvray, des rebosiements ont été réalisés avec un mélange d'essence feuillus divers (Erables sycomores, bouleau, Chêne, Hêtre, Charme...) en mélange avec des résineux (pin maritime, pin sylvestre...). Les techniques de récolte restent classiques pour la région mais signalons le recours fréquent au débardage par câble mat sur la forêt du mont Beuvray sur pente forte. Par vocation, le CENB est très fortement engagé dans la conservation stricte des forêts et aucune intervention n'est envisagée dans les 2 forêts de Montmain et bois du Parc. Les 118.67 ha sont considérés comme réserve intégrale et îlots de senescence.

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.15 Technique utilisée pour les opérations de récolte du titulaire du certificat	
11.15.1 Récolte mécanisée	Oui
11.15.2 récolte manuelle	Oui
11.15.3 Récolte semi-mécanisée	Oui
11.15.4 transport par utilisation d'animaux	Oui
11.15.5 Autre, veuillez préciser	Débaradge par cable mat en cas de forte pente.
11.16 Stratégie de gestion pour l'identification et la protection des espèces rares, menacées et menacées, et des VHC.	L'ONF, le PNRM et le CENB disposent d'un réseau d'experts écologues en interne, de nombreuses compétences et d'un réseau de relation très efficace avec différentes ONGs environnementalistes nationales ou locales pour disposer de l'informations nécessaire et suffisante pour l'identification et la localisation des espèces menacées et des espèces en voie d'extinction. Leur protection fait partie intégrante des missions confiées à ces acteurs. Le territoire français dispose par ailleurs d'outils d'inventaires nationaux et de cartographie (ZNIEFF type 1 et 2, réseau natura 2000 - https://www.natura2000.fr). Le GGRFB à travers ses membres et ses gestionnaires collabore avec de nombreuses ONGs environnementalistes locales et nationales et disposent d'une connaissance fine des espèces rares, vulnérables et menacées de son territoire La liste des espèces est parfaitement détaillée dans les Plans d'Aménagement. Les milieux où elles sont potentiellement présentes (Habitat Natura 2000) sont connus et cartographiés et strictement conservés (zone FHVC) Les FHVC ont été identifiées en phase initiale de certification et sont effectivement conservées.
11.17 Méthodes de suivis forestiers mises en œuvre par le titulaire du certificat	
11.17.1 inventaire forestier	Oui
11.17.2 surveillance par drone	Non
11.17.3 télédétection	Oui
11.17.4 sondages des parties prenantes	Oui
11.17.5 parcelles d'échantillonnage	Oui
11.17.6 Autre, veuillez préciser	Les gestionnaires mettent en œuvre ces différentes techniques. Chaque coupe (coupe d'amélioration, coupe rase , coupe de régénération) fait l'objet d'un inventaire préalable et d'un inventaire après coupe (cas de le gestion en futaie jardinée).

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.18 Élaboration des suivis de la croissance, du rendement et de la dynamique des forêts, y compris les changements dans la faune et la flore	Il existe sur le Mont Beuvray des parcelles permanentes PSDRF (Protocole de Suivi Dendrométrique des Ressources Forestières) et des placettes AFI (Association Futaie Irrégulière) sur des forêt du GFSFM. Le Laboratoire Forestier du Mt Beuvray (projet 2023/2025) a pour objectif structurant l'experimentation, l'observation et le dialogue territorial. Des placettes d'étude ont été réalisées sur toute la forêt pour une description dendrométrique fine et le suivi du bois mort au sol et debout en lien avec des études pédologiques et hydrologiques détaillées. Au niveau national, il existe un inventaire forestier national capable de fournir des éléments de croissance et de dynamique. Il existe depuis de nombreuses années des experimentations en forêts publiques sur base de dispositifs permanents de mesure de diamètre et de hauteur en collaboration avec des instituts de recherche scientifiques sur la dynamique forestière (INRAE, CIRAD, CEMAGREF, ENGREF...). Le GGRFB travaille également sur la stratégie de la lutte contre le changement climatique notamment avec la stratégie nationale bas-carbone et le label bas-carbone (https://www.ecologie.gouv.fr/penser-foret-francaise-demain).
11.19 Impacts environnementaux et sociaux, coûts, productivité et efficacité	Le respect des valeurs environnementales, de la biodiversité et des espèces protégées fait partie intégrante des missions et des objectifs des propriétaires membres du GGRFB et de l'ONF qui dispose, en interne d'un réseau important et reconnu d'experts naturalistes facilement mobilisables. Une sylviculture proche de la nature est appliquée en prenant en considération la régénération naturelle, un choix adéquat des plants, la diversité écologique et des mesures de conservation pour les espèces/essences et écosystèmes menacés. Toutes les précautions sont prises pour minimiser les impacts (respect des zones de conservation et de tous les milieux intraforestiers, respects du bois mort et arbres habitats, respect des sols avec le recours systématique aux cloisonnements, respects des cours d'eau et des zones de ripisylves-zones tampon...).
11.20 Explication des hypothèses (par exemple sylvicoles) sur l'estimation du rendement durable maximal pour les principales espèces commerciales *	Les rendements sont basés sur une connaissance ancienne et détaillée du fonctionnement des massifs forestiers et sur une analyse des stations forestières (sol + climat + geomorphologie-relief-exposition) qui permet de connaître les accroissements naturels moyens en fonction des différents itinéraires techniques sylvicoles mis en oeuvre pour chaque type de peuplement dans chaque parcelle.
11.21 Références aux sources des données (par exemple, données d'inventaire, parcelles d'échantillons permanents, tables de rendement) sur lesquelles sont basées les hypothèses *	Données sur les accroissements et rendement disponibles également dans les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) ou les Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui déclinent les grandes règles de gestion des forêts privées. Il existe sur le Mont Beuvray des parcelles permanentes PSDRF (Protocole de Suivi Dendrométrique des Ressources Forestières) et des placettes AFI (Association Futaie Irrégulière) sur des forêt du GFSFM.
11.22 Investissements et mesures prises pour la prévention et le contrôle des risques naturels (incendies, tempête, inondation, maladie, parasites, agents pathogènes, etc.) au cours de la dernière année calendrier	La lutte contre l'incendie est organisée au niveau départemental via les Services Départementaux d'Incendie et de Secours qui met en oeuvre les moyens de prévention et de lutte sur l'ensemble du territoire. La lutte contre les maladies et pathogènes est assurée par le Département Santé des Forêts (https://agriculture.gouv.fr/le-departement-de-la-sante-des-forets). Le DSF a pour mission essentiellement la surveillance (veille sylvo sanitaire) et la détection basées sur un réseau d'experts et de 250 correspondants observateurs nationaux de terrain. Le DSF assure également le conseil aux propriétaires en matière de lutte. A signaler les importants et recents dépérissements des peuplements d'épicéa et localement de douglas sur UGF Mt Beuvray et UGF Preneley.

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.23 Les risques que des produits de sources non certifiées (y compris les zones spécifiquement exclues de la portée du certificat) soient mélangés à des produits issus de la zone forestière évaluée *	Risque très faible. Les bois sont vendus sur pied ou bord de route de parcelle qui dispose d'un numero identifiant unique de parcelle et de forêt. Le contrat d'achat est spécifique à chaque parcelle et il précise l'existence de la certification FSC.
11.23.1 Description des mesures de ségrégation mise en oeuvre *	Non applicable généralement car les bois sont presque systématiquement vendus en bloc et sur pied. En cas de vente bord de route, les, il existe un mécanisme de marquage (ségrégation physique) par identification des billes par un numéro de plaquette individuel ou identification des piles de bois par numéro unique avec code chantier.
11.24 Explication des systèmes de contrôle (suivi et de traçage) en place qui répondent aux risques identifiés *	Le bois d'œuvre et le bois d'industrie peuvent être vendus sur pied ou à l'unité de produit lors des ventes aux enchères privées organisées par l'expert Forestier ou par l'ONF avec indication de la forêt et du numéro de parcelle sur l'affiche de vente. L'ONF est également engagé dans des contrats d'approvisionnement avec des industriels locaux et pratique l'exploitation en régie et avec des ventes des grumes bord de route. Chaque grume est alors munie d'une plaquette et porte un numéro unique ce qui garantit la traçabilité. Les places de stockage sont situées dans les forêts domaniales ou communales et ne sont pas utilisées par d'autres opérateurs sauf cas exceptionnel et sur autorisation documentée. Le changement de propriété (et donc la fin de la chaîne de contrôle intégrée au périmètre) se situe donc soit (1) directement sur la parcelle soit (2) bord de route/place de stockage forêt, ou (3) à l'entrée usine (pont bascule) pour le cas de certains contrats d'approvisionnement en bois d'industrie. Les risques de mélange ou de confusion avec des bois d'origine non certifiée sont donc extrêmement faibles.
11.25 Le système de documentation ou de marquage qui permet aux produits de la zone forestière certifiée d'être identifiés de manière fiable *	
11.25.1 Documents de transport *	Non
11.25.2 sceau ou marquage *	Non
11.25.3 code à barres ou code quadratique *	Non
11.25.4 Autre, veuillez préciser	•Plaquette numérotée pour les grumes •Numéro de pile pour le bois d'industrie avec bordereau de livraison des camions
11.26 Élaboration de la documentation de la chaîne de traçabilité ou du système de marquage *	il n'existe pas de procédure écrite pour la chaîne de contrôle. Chaque gestionnaire (ONF et Expert Forestier) dispose de son mécanisme de vente avec une traçabilité simple car la totalité du bois d'œuvre est vendu sur pied. Le bois d'industrie est vendu sur pied ou bord de route. La chaîne de contrôle est donc assurée par l'acheteur.

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.27 Le point final de traçabilité ou la porte de la forêt du produit certifié *	
11.27.1 parc à grumes *	Oui
11.27.2 en bordure de chemin *	Oui
11.27.3 Autre, veuillez préciser	Bois d'œuvre vendu sur pied, dans la parcelle, bois d'industrie généralement bord de parcelle ou bord de piste
11.31 Modifications majeures au plan de gestion *	Pas de modification particulière. Pour les forêts soumises, le plan d'aménagement a généralement une durée de 30 ans et il est révisé périodiquement selon un processus très normalisé faisant appel à la consultation des parties prenantes sous forme d'enquête publique. Pour les forêts privées, le Plan Simple de Gestion a une durée généralement de 10 à 20 ans, révisé dans le cadre du processus d'agrément par le CNPF.

Rétroaction des parties prenantes

12.01 Groupe d'intérêt *	12.02 Description de la partie prenante *	12.03 Commentaire de l'intervenant	12.06 Réponse de l'organisme de certification
Intérêts économiques	Entreprise regionale d'exploitation et de transformation - acheteur de bois certifié FSC	Certification COC en 2023 pour approvisionner certains clients à partir de bois d'industrie + produit connexes scieries. Complexité des processus et suivi administratif traçabilité	pas de commentaire particulier
Personnel de l'EAF	RH des membres, agents / TFT	Réunion de travail RH: Représentation syndicale / élections Agents: pas de réclamation concernant le droit du travail et la discrimination	pas de commentaire particulier

Plainte (s) reçue (s)

13.01 Date de réception *	13.02 Reçu par *	13.02.1 Comment reçu *	13.04 Détail de plainte *	13.05 Ouvert/Fermé *	13.06 Actions *	13.07 Date de clôture *	13.08 Conclusions d'audit *
---------------------------	------------------	------------------------	---------------------------	----------------------	-----------------	-------------------------	-----------------------------

Non-conformités / observations soulevées

14.01 Numéro unique du constat *	14.02 Réf. de l'OC *	14.06 Classement *	14.07 Ouvert / fermé *	14.08 Norme *	14.09 Clause *	14.03 Date d'émission *	14.04 Date d'échéance *	14.05 Date de fermeture *	14.10 Exigence *	14.11 Description du constat *	14.15 Action corrective demandée *	14.14 MU Applicabilité	14.12 Mesures correctives prises par l'audité *	14.13 L'évaluation des actions correctives par l'OC
2022-C108199-1	1/22	Mineur	Fermé	Norme de groupe FSC-STD-30-005	9.1c	2022-12-31	2023-12-31	2023-12-06	Le responsable de groupe doit rédiger, mettre en œuvre et tenir à jour des règles écrites de gestion du groupe couvrant toutes les exigences en vigueur de la présente norme, en fonction de l'échelle et de la complexité du groupe, comportant : c) des règles établissant quand des membres peuvent être suspendus ou exclus du groupe	-5 petites forêts du GFSFM ont été exclues. La procédure de gestion de groupe ne prévoit pas une exclusion partielle d'une partie des forêts pour des questions liées à la non-réalisation d'un document de gestion (qui n'est pas nécessairement la réalisation d'un Plan Simple de Gestion). -Les possibilités de réaliser un document de gestion simplifié (type Code des Bonnes Pratiques Sylvicole ou Règlement Type de Gestion) n'ont pas été explorées. -L'information n'a pas été communiquée à l'OC préalablement à l'audit -La procédure FSC-POL-20-003 qui est pertinente dans ce cas n'est pas connue et n'a pas été appliquée. Justification du caractère mineur de l'écart : Les enjeux et les surfaces considérées sont faibles. Sur ces petites parcelles isolées, aucune activité sylvicole n'est prévue. Il n'y a aucun risque d'activité illégale ou pouvant prêter à controverse.	L'entité n'a pas suffisamment correctement documenté / justifié l'exclusion de certaines FMU	Certaines forêts du GFSFM	Certaines parcelles isolées et très petites forêts morcelées du GFSFM sont de taille trop petite pour justifier la rédaction d'un plan de gestion ou la mise en œuvre d'une gestion forestière raisonnée. Elles ont été exclues du groupe (Forêt de Pierre Ecrite à Alligny / Certenne à La chapelle sous Uchon / Dute et Moncer à Roussillon et Carrouge et Charbonneux à Villers).	Vu le courrier de demande de retrait des forêt à l'attention du président du GGRFB en date du 26/09/2023 Vu la liste actualisée des membres du groupe validé en AG du 20/11/2023 Vu l'engagement écrit de conserver ces forêts en libre évolution. Vu le courrier d'information à Ecoocert en date du 29/11/2023 (ANNEXE 10)
2022-C108199-2	2/22	Mineur	Fermé	Norme de groupe FSC-STD-30-005	11.1	2022-12-31	2023-12-31	2023-12-06	Le responsable de groupe doit mettre en œuvre un système de suivi interne documenté	Le rapport fourni par l'entité GGRFB voir ANNEXE 26 _Audit_Interne_Rapport_20220307.pdf comme justificatif de la réalisation d'un audit interne tel que prévu dans la procédure de gestion de groupe n'est pas conforme ni sur le fond ni sur la forme. En réalité il ne s'agit pas d'un rapport d'audit interne, mais d'une analyse peu détaillée et peu pertinente des non-conformités présentées par l'auditeur ECOOCERT en 2022. Justification du caractère mineur de l'écart : Les 2 derniers rapports d'audit interne 2020 et 2021 étaient conformes	Le rapport d'audit interne 2022 ne répond pas aux exigences de la procédure d'audit interne du GGRFB	toutes	Décision prise par GGRFB de faire réaliser des audit interne par le responsable du Groupe (T DAMASIO).	vu le rapport d'audit interne en date du 27/09/2023 (voir ANNEXE 5). Utilisation d'une méthode d'audit correcte basée sur un échantillonnage de membres (215) et de principes (audit du principe 5 en 2023) et la vérification de la qualité de certains chantiers (approche documentaire et terrain). Identification de non conformité interne et traitement. Rapport de qualité, approche novatrice, à confirmer avec le départ prochain de T DAMASIO et son remplacement.
2022-C108199-3	3/22	Mineur	Fermé	NNAF	2.3.3	2022-12-31	2023-12-31	2023-12-06	Dans le cas d'activités de gestion présentant des risques pour les personnes intervenant sur l'Unité de Gestion : Ils signent dans leurs contrats une clause spécifique imposant le port des équipements de sécurité appropriés". Le port des équipements de sécurité appropriés" est contrôlé sur le terrain. Ils ont reçu une formation et/ou mettent en œuvre des bonnes pratiques en matière de sécurité au travail. La formation est prouvée par un titre de qualification, un certificat ou une attestation. Ils bénéficient d'un programme de sensibilisation aux premiers secours. La participation au programme de sensibilisation aux premiers secours est documentée.	-Lors de la visite d'un chantier de coupe d'amélioration (forêt d'Alligny partie 2), au moins 4 souches sans charnière ni entaille de direction ont été observées qui témoignent d'un manque de maîtrise de l'abattage dans des conditions de sécurité suffisante. (Le gestionnaire qui a encadré le chantier indique qu'il s'agit d'ouvriers d'une Entreprise de Travaux Forestier sous-traitants) -Le mécanisme de contrôle qualité lors de la réception de chantier traite uniquement les aspects liés aux impacts sur le sol (compaction, oméniage) et les éventuels dommages aux réserves ou à la régénération. -Le gestionnaire considère que le contrôle des EPI et des conditions de sécurité des chantiers n'est pas de sa responsabilité Justification du caractère mineur de l'écart : Observation ponctuelle sur un chantier en l'absence des bucheurons. L'analyse de l'historique des accidents du travail n'indique pas d'accident depuis de très nombreuses années. Les enjeux santé sécurité au travail sont connus des gestionnaires et des membres du groupe qui disposent par ailleurs des EPI sur le terrain et des différents documents nécessaires -Vu les différents Documents Uniques d'Évaluation des Risques pour CD50- CENB-ONF -Vu la charte des travaux d'exploitation forestière GGRFB V21-01-13 (ANNEXE 25)	Les pratiques d'exploitation ne garantissent pas systématiquement les conditions de sécurité au travail	GFSFM : UGF Alligny en Morvan	L'entreprise a intensifié ses efforts de sensibilisation auprès des sous-traitants avec la modification du cahier des charges de l'exploitation forestière imposant un abattage manuel dans des conditions de sécurité. Vérification échantillonnée par le gestionnaire et par le co président du GFSFM	Vu le cahier des Charges de l'exploitation (Cahier des charges_fiche_entreprise_2023.pdf ANNEXE 6) modifié "Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt. L'abattage manuel des arbres de plus de 30 cm de diamètre devra se faire en sécurité, notamment en appliquant la technique de la charnière" Vu sur le terrain des abattages de qualité réalisés en 2023 (UGF : Autun - Rivaux et UGF Menincourt). Le cahier des charge est systématiquement signé par l'acheteur des bois (premier sous traitant) mais il n'est pas signé systématiquement par les éventuels sous traitants de l'acheteur et notamment les entreprises de bucheronnage (sous traitant de sous-traitant). Voir Observation 7/23
2022-C108199-4	4/22	Mineur	Fermé	NNAF	8.4.1	2022-12-31	2023-12-31	2023-12-06	Un résumé des résultats du suivi, à l'exclusion des informations confidentielles, est accessible librement et gratuitement	-Lors de l'audit, le tableau des indicateurs de suivi n'était pas disponible sur le site internet -Le document présenté n'est pas totalement finalisé et présente des indicateurs peu évolués dans le temps -L'entité n'a pas réalisé d'analyse ou de commentaire sur les résultats et les évolutions Justification du caractère mineur de l'écart : La construction d'un ensemble d'indicateurs de suivi est un processus long, qui demande du temps pour (1) une bonne appropriation et (2) pour faire évaluation a posteriori de la faisabilité, de la pertinence et de la robustesse des indicateurs choisis FSC France est actuellement en train de construire un guide technique sur cette thématique. L'outil sera disponible et fournis aux certifié FSC début 2023	Le résumé des résultats de suivi n'est pas accessible au public	toutes	Le tableau des indicateurs de suivi a été complété et mis en ligne sur le site du GGRFB.	Vu le tableau des cibles vérifiables en ligne (voir ANNEXE 7) : Formellement, il existe donc un résumé mais la définition des cibles vérifiables et leur traitement restent largement perfectibles dans le fond et dans la forme (voir non-conformité 5/23c)
2022-C108199-6	6/22	Majeur	Ouvert	NNAF	9.1.2	2022-12-31	2024-10-09		L'évaluation des FHVC intègre les résultats d'une concertation avec les parties prenantes	Audit 2022: L'entité a réalisé une étude plus approfondie et une cartographie des FHVC. Néanmoins aucune preuve n'a été apportée par le GGRFB que cette étude a été partagée ou concertée avec les principales parties prenantes pouvant apporter un regard critique et constructif. NB : Cette concertation doit intégrer également les règles spécifiques de gestion (cf. Nc 07-22c) Justification du caractère mineur de l'écart : Les FHVC sont correctement définies sur des hypothèses de travail valables (et notamment le choix de l'exclusion systématique des Forêts cultivées, des zones de peupliers et des peuplements d'acacia de toutes FHVC) Les zones identifiées comme FHVC sont considérées dans les Plan d'Aménagement de l'ONF qui ont été largement concertées avec les Parties Prenantes de l'ONF au moment de leur élaboration/révision. Il s'agit pour l'essentiel des zones Natura 2000 ou Znieff type 1 ou autres périmètres avec statut spécifique qui sont connus et préservés. Audit 2023: Le GGRFB n'a pas partagée ou concertée sa stratégie d'identification et de gestion des FHVC avec les principales parties prenantes pouvant apporter un regard critique et constructif. L'envoi d'un courrier extrêmement tardif (en date du 30/11/2023) n'a permis aucun retour au moment de l'audit. Par ailleurs, les déficits qualitatifs et quantitatifs des éléments communiqués au PP (pas de contextualisation, approche trop synthétique sans explication des termes, pas de références sur les principaux documents ou sites internet accessibles, pas de données cartographiques ni surfactuelles des FHVC...) ne permet pas d'assurer une communication de qualité et une information crédible. L'entreprise n'a pas assuré son obligation de moyen. Justification du caractère majeur : Non conformité mineure non fermée.	L'analyse des FHVC n'a pas été partagée avec les différentes parties prenantes	toutes	Envoi d'un Email aux différentes PP en date du 30/11/2023 pour information et demande de retour.	Voir Description du constat, audit 2023

Non-conformités / observations soulevées

14.01 Numéro unique du constat *	14.02 Réf. de l'OC *	14.06 Classement *	14.07 Ouvert / fermé *	14.08 Norme *	14.09 Clause *	14.03 Date d'émission *	14.04 Date d'échéance *	14.05 Date de fermeture *	14.10 Exigence *	14.11 Description du constat *	14.15 Action corrective demandée *	14.14 MU Applicabilité	14.12 Mesures correctives prises par l'audité *	14.13 L'évaluation des actions correctives par l'OC	
2022-C108199-7	7/22	Majeur	Ouvert	NNAF	9.2.1	2022-12-31	2024-10-09		Avant le début des opérations de gestion forestière, des stratégies et des actions de gestion sont définies et mises en œuvre pour garantir le maintien et/ou l'amélioration de l'état des Hautes Valeurs de Conservation identifiées.	Audit 2022: Les objectifs de gestion par type de FHVC et par parcelles FHVC le cas échéant ne sont pas définis. Les règles de gestion spécifique (y compris avec des niveaux d'exigences supplémentaires / additionnelles pour améliorer les valeurs) ne sont pas formellement décrites. Aucune concertation avec les principales parties prenantes du GGRFB n'a été réalisée. La boîte à outil FHVC développé par FSC France et disponible sur le site https://fr.fsc.org/fr/hautes-valeurs-de-conservation/boite-a-outils-hvc n'est pas suffisamment appropriée par les gestionnaires et les membres du groupe. Justification du caractère mineur de l'écart : Les objectifs généraux de la gestion forestière (gestion conservatrice, gestion irrégulière...) mise en œuvre par le GGRFB considèrent les zones et les préservent d'une manière générale. Même si les règles spécifiques n'ont pas encore été clairement fixées, il n'y a pas de risque de destruction des ces valeurs. Audit 2023: Un travail a été fait (voir ANNEXE 8 Procédure d'identification et de conservation des Forêts à Hautes Valeurs Conservation V29/11/2023) permettant de préciser le contenu de certaines FHVC mais il n'est pas suffisamment précis et clair. Certains termes doivent être précisés et notamment « 30m autour des cours d'eau »... « bords de plans d'eau ». Les mesures de gestion indiquées ne représentent pas la réalité ni l'exhaustivité des mesures effectivement prises par l'entité et en particulier les mesures pour les espèces et les habitats (FHVC Type 1/3), les mesures paysagères spécifiques de gestion des lisières (FHVC 2), les mesures spécifiques sur FHVC type 6 liées à l'accueil du public, les modalités de pratique de la chasse.... Néanmoins : Les objectifs généraux de la gestion forestière (gestion conservatrice, gestion irrégulière...) mise en œuvre par le GGRFB considèrent les zones et les préservent d'une manière générale. Même si les règles spécifiques n'ont pas encore été clairement fixées, il n'y a pas de risque de destruction des ces valeurs. Justification du caractère majeur : Non conformité mineure non fermée	Les règles spécifiques de gestion des FHVC en vue de leur conservation et/ou de leur amélioration ne sont pas clairement établies	toutes	Le GGRFB a formalisé une procédure d'identification et de gestion des FHVC	Voir Description du constat, audit 2023	
2022-C108199-8	8/22	Mineur	Fermé	NNAF	10.12.4	2022-12-31	2023-12-31	2023-12-06	Une démarche d'utilisation des lubrifiants d'origine végétale par les salariés et sous-traitants est mise en œuvre et fixe des objectifs annuels de progrès en termes de volume exploités	Il existe Charte des travaux GGRFB (p20) dans laquelle est écrit « favoriser l'utilisation d'huiles biodégradable d'une façon générale et plus particulièrement lors des interventions près des zones humides ou proche de cours d'eau » Néanmoins, cette charte ne précise pas : « Le niveau d'engagement pour les sous-traitants « Il n'y a pas d'objectif annuel de progrès fixé en termes de volume « Le GGRFB ne dispose pas actuellement des moyens de suivi de l'utilisation des huiles biodégradable sur ses chantiers Justification du caractère mineur de l'écart : Le GGRFB avait conscience de cette exigence puisqu'il l'a traité de façon non contraignante dans la charte. Par ailleurs l'ONF au niveau national est déjà engagé dans ce processus puisque 100% des huiles de chaîne tronçonneuse fournis aux salariés de l'ONF sont biodégradables.	Il n'existe pas de stratégie totalement claire relative à l'usage des huiles d'origine végétale (huiles de chaîne et huiles hydraulique)	toutes	Décision prise par GGRFB pour inciter les entreprises sous-traitantes à l'utilisation des huiles biodégradable sur 100% du périmètre certifié.	Modification du cahier des charges.	Vu le cahier des Charges de l'exploitation (Cahier des charges _fiche_ entreprise, 2023.pdf ANNEXE 6) modifié sur 2 articles "Utiliser des huiles de chaîne biodégradables et réaliser tout entretien courant des engins en dehors des parcelles forestières et à l'écart des cours et plans d'eau, zones humides et zones définies par le vendeur (zone de forêt HVC - FSC) - Sensibiliser les intervenants à l'usage de pompe à vide sur les flexibles des abatteuses et à l'usage d'huiles hydrauliques biodégradables" Pour information : le FSC France dans le référentiel révisé d'application en 2024 a clarifié cet indicateur et très fortement modifié les exigences.
2022-C108199-9	9/22	obs	Ouvert	NNAF	10.8.1	2022-12-31			L'utilisation d'agents de lutte biologique est minimisée, suivie et contrôlée	Les moyens de suivi et de contrôle de l'application effective du Rotstop (traitement à base d'un micro-organisme de biocontrôle, Phlebiopsis gigantea pour le traitement du FOMES- (Heterobasidion annosum) ne sont pas suffisamment mis en œuvre. L'ONF est en attente de kit contrôle qui devrait être fournis par le Département Santé des Forêt. Néanmoins, la possibilité de s'exiger des factures d'achat auprès des opérateurs ou de réaliser des contrôles au moment des opérations n'ont pas été mis en œuvre.	L'application effective du Rotstop (traitement à base d'un micro-organisme de biocontrôle, Phlebiopsis gigantea pour le traitement du FOMES- (Heterobasidion annosum) n'est pas suivie	Bibracte - UGF Mont Beuvray	Kit de detection toujours non disponible.	Observation maintenue ouverte	
2022-C108199-10	10/22	obs	Fermé	NNAF	10.10.1	2022-12-31		2023-12-06	Des mesures sont définies et mises en œuvre concernant le développement, l'entretien et l'utilisation des infrastructures pour garantir : 1.La protection des valeurs environnementales identifiées au Critère 6.1 ; 2.La protection des espèces et habitats identifiées au Critère 6.4 ; 3.La protection des cours et plans d'eau, zones humides et ripisylves ; 4.L'intégrité des routes et chemins existants desservant l'Unité de Gestion	Présence très localisée et ponctuelle de phénomènes d'érosion sur chemins et pistes forestières	L'entité n'a pas spécifiquement mis en place un système de suivi évaluation des éventuels phénomènes d'érosions localisées (description, caractérisation-intensité, localisation)	Bibracte - UGF Mont Beuvray	Les phénomènes très localisés d'érosion sont connus du gestionnaire. La méthode de réalisation des cloisonnements en cas de pente a été modifiée avec la création de "collecteurs" principaux.	Vu le chantier d'exploitation prévu avec organisation des cloisonnements et des collecteurs sur chantier UGF Mont Prieuley (parcelle P4a). Bonne anticipation et gestion des éventuels problèmes d'érosion localisés.	
2021-C108199-16	16/21	obs	Ouvert	NNAF	8.5.5	2021-10-14			Lors de l'usage de la marque FSC sur les produits, factures et bons de livraison, des mesures sont prises pour s'assurer que les exigences du standard "FSC-STD-50-001: Standard pour l'usage de la marque par les détenteurs de certificats" soient respectées.	observation permanente	Toute utilisation de marques déposées (logo et initiales "FSC") doit être adressée avant impression à Ecocert CH, pour accord.	toutes		Observation maintenue ouverte	
2021-C108199-10	10/21	obs	Ouvert	NNAF	8.5.1	2021-10-14			Un système est mis en œuvre pour assurer la traçabilité et le suivi de tous les produits qui sont commercialisés comme étant certifiés FSC	Audit 2021 : Le processus de traçabilité n'intègre pas la totalité du système dans le cas où l'ONF assure des contrats d'approvisionnement et la logistique du transport. Audit 2022 : Pas d'élément apporté par l'entité. Les informations et l'expérience disponibles auprès de certaines parties prenantes est insuffisamment valorisée. Les agences ONF de Normandie Centre et Limousin ont mis en place une procédure de traçabilité permettant de régler cette situation. Le gestionnaire ONF en charge de la gestion des forêts publiques du groupe n'a aucun contact ni aucun échange à propos de la certification avec la direction générale de l'ONF ou les agences Normandie, Limousin, Centre qui ont de l'expérience et développé des outils. De plus, concernant la facturation du bois certifié l'ONF a mis en place une procédure dans le cadre de sa certification pour éditer des factures conformes qui pourraient également être prise en compte.	Le processus de traçabilité n'est pas totalement complet.	toutes		Observation maintenue ouverte	
2023-C108199-3	3/23	Mineur	Ouvert	NNAF	1.6.2	2023-12-06	2024-12-05		La procédure de traitement des réclamations et de résolution des conflits est accessible librement et gratuitement	Il n'existe pas de procédure écrite au niveau du GGRFB mais il existe des procédures auprès des différents managers (ONF-Expert Forestier EFF) et propriétaires (CEN, CDS8, Mairie Autun) permettant de contacter et/ou de déposer une réclamation. Il n'existe pas sur le site Web du GGRFB une possibilité de porter une réclamation Justification du caractère Mineure : Le gestionnaire du groupe collecte de façon régulière les données et leur traitement par les différents membres.	Le GGRFB ne dispose pas d'une procédure formalisée de traitement des conflits disponible publiquement.	toutes			
2023-C108199-4	4/23	Mineur	Ouvert	NNAF	6.6.2	2023-12-06	2024-12-05		Des arbres habitats avec une valeur écologique particulière doivent être maintenus afin d'accueillir la flore et la faune qui en dépendent : 1) Une moyenne minimum de 2 arbres vivants-habitats /ha avec un objectif à long terme de 5 arbres vivants-habitats/ha ; 2) Tous les arbres morts sur pied ou au sol.	Lors de l'audit de terrain, les constats suivants ont été faits : Aucun arbre désigné dans UGF Forêt de RIVEAU « Saint Sébastien » lors de la réalisation de la coupe d'amélioration 2023. Pas de repassage en désignation sur les parcelles vendues 2020/2021 et coupée en 2023 forêt (UGF Forêt de MONTMARN) : 1 exemple Arbre sec sur pied abattu sans justification évidente (UGF forêt MENINCOURT) Les données dans la table Excel des cibles vérifiables ne sont pas pertinentes (pas de calcul du Nb arbre habitats/ha parcouru) actualisé et disponible. Justification du caractère mineur de l'écart : Il existe un mécanisme, des arbres avec triangle bleu sont repérés par ailleurs dans certaines forêts (protocole rigoureux ONF)	Les arbres vivants habitats ne sont pas systématiquement désignés conformément aux exigences du référentiel et à la procédure interne du GGRFB	Forêt GFSFM			

Non-conformités / observations soulevées

14.01 Numéro unique du constat *	14.02 Réf. de l'OC *	14.06 Classement *	14.07 Ouvert / fermé *	14.08 Norme *	14.09 Clause *	14.03 Date d'émission *	14.04 Date d'échéance *	14.05 Date de fermeture *	14.10 Exigence *	14.11 Description du constat *	14.15 Action corrective demandée *	14.14 MU Applicabilité	14.12 Mesures correctives prises par l'audité *	14.13 L'évaluation des actions correctives par l'OC
2023-C108199-5	5/23	Mineur	Ouvert	NNAF	7.3.2	2023-12-06	2024-12-05		Les cibles vérifiables*, ainsi que la fréquence et l'échelle à laquelle elles sont évaluées, sont établies en fonction des enjeux identifiés, et de l'analyse de risque du 6.2	Un travail d'identification a été réalisé et une liste de cibles existe selon l'exigence du 7.3.1 Cette liste manque clairement de maturité et de véritable test de faisabilité et d'utilité/pertinence Surface replantée : idem feuillus résineux ? Diversité d'essences forestières ? Surface peuplements mono spécifiques (résineux, hêtre/montagnarde, ... *) : comment considérer que c'est le même objectif, perception, enjeux ? Moyenne arbres habitats (sur parcelles parcourues) : A calculer Nombreuses données manquantes pour 2023 ce qui suppose que l'acquisition de la donnée n'est pas simple ou n'a pas été testée de façon opérationnelle.	La liste des cibles vérifiables existe mais manque de pertinence et d'exhaustivité.	toutes		
2023-C108199-6	6/23	Mineur	Ouvert	Norme de groupe FSC-STD-30-005	5.2	2023-12-06	2024-12-05		Le responsable de groupe doit élaborer un système de gestion du groupe (conformément à la Partie II de la présente norme) permettant la gestion continue et efficace de tous les membres du groupe	La version disponible du manuel date du 01/09/2017 même si les ANNEXES ont été modifiées Les changements de règles concernant l'entrée ou l'exclusion du groupe n'ont pas été intégrées. Les règles d'audit interne (modalité d'audit, format du rapport...) ont été structurellement modifiées pour répondre à la NC 2/22 et n'ont pas été modifiées dans la procédure.	La procédure de gestion de groupe « MANUEL DE CERTIFICATION GROUPEMENT POUR UNE GESTION RESPONSABLE DE FORÊTS BOURGUIGNONNE » n'est pas actualisée	toutes		
2023-C108199-7	7/23	abs	Ouvert	NNAF	10.5.2	2023-12-06			Un cahier des charges d'exploitation à faible impact est élaboré et mis en œuvre, y compris par les contractants et leurs sous-traitants. Il est conforme aux guides et normes techniques existants	La cahier des charges est disponibles et comprend l'ensemble des exigences des guides et des normes ainsi que des exigences spécifiques FSC. Ce document est systématiquement signé par l'acheteur des bois (exploitant, scieur, industriel...) qui s'engage pour lui-même et pour ses sous traitants éventuels. Néanmoins le GGRFB ne collecte pas systématiquement le cahier des charges signé par les sous traitants de deuxième ordre qui ne sont pas connus au moment de la signature du contrat entre le gestionnaire/propriétaire et l'exploitant acheteur.	La fiche entreprise et le cahier des charges ne sont pas systématiquement signée par tous les intervenants en forêt.	toutes		

Résumé des principes et critères

18.01 Exigence de la norme	18.02 Num. du RNC	18.03 Evaluation sommaire
L'Organisation doit respecter toutes les lois en vigueur, tous les règlements et les traités internationaux ratifiés au niveau national, tous les accords et conventions.	1	
L'Organisation doit être une entité légalement définie, ayant un enregistrement légal clair, documenté et incontesté, et disposer d'une autorisation écrite de la part de l'autorité légalement compétente pour les activités spécifiques.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit démontrer que le statut légal de l'Unité de Gestion (comprenant les droits fonciers et les droits d'usage) est clairement défini, ainsi que ses limites.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit avoir légalement le droit d'opérer dans l'Unité de Gestion, en accord avec le statut légal de l'Organisation et de l'Unité de Gestion, et être conforme aux obligations légales associées comprises dans les lois nationales et locales en vigueur, les réglementations et les exigences administratives. Les droits juridiques doivent prévoir la récolte des produits et/ou la fourniture de services écosystémiques provenant de l'Unité de Gestion. L'Organisation doit s'acquitter des charges associées à ces droits et obligations et prescrites par la loi.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit développer et mettre en œuvre des mesures, et/ou doit s'engager auprès des instances de régulation, pour protéger systématiquement l'Unité de Gestion contre l'utilisation illégale ou non autorisée des ressources, l'occupation illégale et d'autres activités illégales.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit respecter les lois nationales et locales en vigueur ainsi que les conventions internationales et les codes de bonnes pratiques obligatoires ratifiés relatifs au transport et au commerce des produits forestiers au sein de et depuis l'Unité de Gestion et/ou jusqu'au premier point de vente.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit identifier, prévenir et résoudre les conflits en matière de droit ordinaire ou coutumier qui peuvent être résolus à l'amiable, dans un délai approprié, par le biais d'une concertation avec les parties prenantes concernées.	1	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, partiellement conforme
L'Organisation doit s'engager publiquement à ne pas se laisser corrompre ou à ne pas corrompre financièrement ou sous une autre forme, et doit respecter la législation contre la corruption lorsqu'il en existe une. En l'absence de loi contre la corruption, l'Organisation doit mettre en œuvre d'autres mesures de lutte contre la corruption, proportionnelles à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion et au risque de corruption.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit démontrer son engagement à long terme pour l'adhésion aux Principes et Critères de FSC dans l'Unité de Gestion, ainsi qu'aux Politiques et Normes FSC associés. Une déclaration d'engagement doit être publiée dans un document accessible librement.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit préserver ou accroître le bien-être social et économique des travailleurs.	0	
L'Organisation doit soutenir les principes et les droits au travail tels qu'ils sont définis dans la Déclaration de l'OIT sur les Principes et les Droits Fondamentaux au Travail (1998), d'après les huit conventions fondamentales de l'OIT.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit promouvoir l'égalité homme-femme dans les pratiques d'embauche, l'accès à la formation, l'attribution des contrats, les processus de concertation et les activités de gestion.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit mettre en œuvre des pratiques pour la santé et la sécurité, afin de protéger les travailleurs contre les risques professionnels en matière de santé et de sécurité. Ces pratiques doivent, proportionnellement à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent, respecter ou dépasser les recommandations du Code de bonnes pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit offrir une rémunération égale ou supérieure aux normes minimum de l'industrie forestière ou aux autres accords salariaux ou salaires minimum reconnus dans l'industrie forestière, lorsque ces salaires sont supérieurs au salaire minimum légal. Lorsqu'aucune loi salariale n'existe, l'Organisation doit, par le biais d'une concertation avec les travailleurs, développer des mécanismes permettant de fixer un salaire minimum.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit démontrer que les travailleurs ont été formés à leur mission et sont suffisamment encadrés pour pouvoir mettre en œuvre efficacement et en toute sécurité le document de gestion et toutes les activités de gestion.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation, par le biais d'une concertation avec les travailleurs, doit se doter de mécanismes permettant de résoudre les conflits et d'offrir une compensation équitable aux travailleurs en cas de perte de leurs biens ou de dommages causés à leurs biens, en cas de maladies professionnelles ou de blessures professionnelles survenues lors d'une mission pour le compte de l'Organisation.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme

Résumé des principes et critères

18.01 Exigence de la norme	18.02 Num. du RNC	18.03 Evaluation sommaire
L'Organisation doit identifier et soutenir les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones en matière de propriété, d'utilisation et de gestion des sols, des territoires et des ressources concernées par les activités de gestion.	0	
L'Organisation doit identifier les peuples autochtones existant au sein de l'Unité de Gestion ou concernées par les activités de gestion. L'Organisation doit ensuite, par le biais d'une concertation avec ces peuples autochtones, déterminer leurs droits fonciers, leurs droits d'accès et d'usage des ressources forestières et services écosystémiques, leurs droits coutumiers et leurs droits et obligations définis par la loi, qui s'appliquent au sein de l'Unité de Gestion. L'Organisation doit également identifier les zones où ces droits sont contestés.	0	Non applicable
L'Organisation doit reconnaître et soutenir les droits définis par la loi et les droits coutumiers des peuples autochtones à garder le contrôle sur les activités de gestion qui ont lieu au sein l'Unité de Gestion ou qui sont relatives à l'Unité de Gestion, dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, de leurs ressources, de leurs terres et territoires. La délégation, par les peuples autochtones, du contrôle des activités de gestion à des tierces parties exige un consentement libre, informé et préalable.	0	Non applicable
En cas de délégation du contrôle des activités de gestion, un accord contraignant doit être conclu entre l'Organisation et les peuples autochtones, à travers un consentement libre, informé et préalable. L'accord doit définir la durée de cette délégation, prévoir une renégociation, un renouvellement, une fin, en préciser les conditions économiques et les autres conditions. L'accord doit comprendre des dispositions pour que les peuples autochtones puissent contrôler que l'Organisation respecte ces conditions.	0	Non applicable
L'Organisation doit reconnaître et soutenir les droits, les coutumes et la culture des peuples autochtones tels qu'ils sont définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (2007) et dans la convention n°169 de l'OIT (1989).	0	Non applicable
L'Organisation, par le biais d'une concertation avec les peuples autochtones, doit identifier les sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle, et sur lesquels les peuples autochtones détiennent des droits légaux ou coutumiers. Ces sites doivent être reconnus par l'Organisation et leur gestion et/ou leur protection doivent être définies au terme d'un processus de concertation avec ces peuples autochtones.	0	Non applicable
L'Organisation doit soutenir le droit des peuples autochtones à protéger et utiliser leur savoir traditionnel et doit offrir une compensation aux communautés locales pour l'usage de ce savoir et de leur propriété intellectuelle. Conformément au critère 3.3, un accord contraignant doit être conclu entre l'Organisation et les peuples autochtones pour cet usage, avant qu'il n'ait lieu, à travers un consentement libre, informé et préalable. Cet accord doit être conforme à la protection des droits de propriété intellectuelle.	0	Non applicable
L'Organisation doit contribuer à préserver ou à accroître le bien-être social et économique des communautés locales.	0	
L'Organisation doit identifier les communautés locales existant au sein de l'Unité de Gestion et celles qui sont concernées par les activités de gestion. L'Organisation doit ensuite, par le biais d'une concertation avec ces communautés locales, déterminer leurs droits fonciers, leurs droits d'accès et d'usage des ressources forestières et services écosystémiques, leurs droits coutumiers, et leurs droits et obligations définis par la loi, qui s'appliquent au sein de l'Unité de Gestion.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit reconnaître et soutenir les droits définis par la loi et les droits coutumiers des communautés locales à garder le contrôle sur les activités de gestion qui ont lieu au sein de l'Unité de Gestion ou qui sont relatives à l'Unité de Gestion, dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, de leurs ressources, de leurs terres et territoires. La délégation, par les communautés locales, du contrôle des activités de gestion à des tierces parties exige un consentement libre, informé et préalable.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit offrir des opportunités raisonnables, en termes d'emploi, de formation et d'autres services, aux communautés, aux sous-traitants et aux fournisseurs locaux, proportionnellement à l'échelle et à l'intensité de ses activités de gestion.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit mettre en œuvre, par le biais d'une concertation avec les communautés locales, d'autres activités contribuant à leur développement social et économique, proportionnellement à l'échelle, à l'intensité et aux impacts socio-économiques de ses activités de gestion.	0	AS2 2023 : non évalué

Résumé des principes et critères

18.01 Exigence de la norme	18.02 Num. du RNC	18.03 Evaluation sommaire
L'Organisation, par le biais d'une concertation avec les communautés locales, doit prendre des mesures pour identifier, éviter et atténuer les impacts négatifs importants, à la fois sociaux, environnementaux et économiques, que peuvent avoir ses activités de gestion sur les communautés concernées. Ces mesures doivent être proportionnelles à l'échelle et à l'intensité de ses activités, aux risques et aux impacts négatifs qu'elles engendrent.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation, par le biais d'une concertation avec les communautés locales, doit se doter de mécanismes de résolution de conflits, et offrir une compensation équitable aux communautés locales et aux particuliers en cas d'impacts de ses activités de gestion.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation, par le biais d'une concertation avec les communautés locales, doit identifier les sites d'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle, et sur lesquels les communautés locales détiennent des droits légaux ou coutumiers. Ces sites doivent être reconnus par l'Organisation et leur gestion et/ou leur protection doit être définie au terme d'un processus de concertation avec ces communautés locales.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit soutenir le droit des communautés locales à protéger et utiliser leur savoir traditionnel et doit offrir une compensation aux communautés locales pour l'usage de ce savoir et de leur propriété intellectuelle. Conformément au critère 3.3, un accord contraignant doit être conclu entre l'Organisation et les communautés locales pour cet usage, avant qu'il n'ait lieu, à travers un consentement libre, informé et préalable. Cet accord doit être conforme à la protection des droits de propriété intellectuelle.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit gérer efficacement les divers produits et services de l'Unité de Gestion afin de préserver ou d'accroître à long terme la viabilité économique et la variété des bénéfices environnementaux et sociaux.	0	
L'Organisation doit identifier, produire ou permettre la production de divers bénéfices et/ou produits, à partir des ressources et des services écosystémiques existant dans l'Unité de Gestion, afin de renforcer et de diversifier l'économie locale, proportionnellement à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit normalement récolter les produits et services de l'Unité de Gestion à un niveau égal ou inférieur à celui qui peut être soutenu de manière permanente.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit démontrer que les externalités positives et négatives des opérations sont prises en compte dans le document de gestion.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit privilégier la transformation locale, les services locaux et la valorisation locale, lorsque cela est possible, pour répondre aux exigences de l'Organisation, proportionnellement à l'échelle, à l'intensité et au risque engendré. Lorsque de tels services n'existent pas localement, l'Organisation doit œuvrer raisonnablement pour contribuer à leur mise en place.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit démontrer, à travers sa planification et ses dépenses, son engagement pour une viabilité économique à long terme, proportionnellement à l'échelle, à l'intensité et au risque engendré.	0	AS2 2023 : non évalué
	0	
L'Organisation doit maintenir, conserver et/ou restaurer les services écosystémiques et les valeurs environnementales de l'Unité de Gestion, et doit éviter, corriger ou limiter les impacts environnementaux négatifs.	1	
L'Organisation doit évaluer les valeurs environnementales présentes dans l'Unité de Gestion, et celles en dehors de l'Unité de Gestion qui sont susceptibles d'être concernées par les activités de gestion. Cette évaluation doit être entreprise avec un degré de détail, une échelle et une fréquence proportionnels à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent, et doit être suffisante pour mettre en œuvre les mesures de conservation nécessaires, détecter et contrôler les impacts négatifs éventuels de ces activités.	0	AS2 2023 : non évalué
Avant le commencement des opérations perturbatrices, l'Organisation doit identifier et évaluer l'échelle, l'intensité et le risque des impacts potentiels des activités de gestion sur les valeurs environnementales identifiées.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit identifier et mettre en œuvre des actions efficaces pour prévenir les impacts négatifs des activités de gestion sur les valeurs environnementales et pour limiter et corriger ceux qui se produisent, proportionnellement à l'échelle, à l'intensité et au risque de ces impacts.	0	AS2 2023 : non évalué

Résumé des principes et critères

18.01 Exigence de la norme	18.02 Num. du RNC	18.03 Evaluation sommaire
L'Organisation doit protéger les espèces rares et menacées et leurs habitats dans l'Unité de Gestion, grâce à des zones de conservation, des aires de protection, à la connectivité entre les espaces forestiers et/ou (lorsque cela est nécessaire) grâce à d'autres mesures directes permettant d'assurer leur survie et leur pérennité. Ces mesures doivent être proportionnelles à l'échelle, à l'intensité des activités de gestion et aux risques qu'elles engendrent, ainsi qu'au statut de conservation et aux exigences écologiques des espèces rares et menacées. L'Organisation doit prendre en compte la distribution géographique et les exigences écologiques des espèces rares et menacées au-delà des limites de l'Unité de Gestion, lorsqu'elle détermine les mesures qui doivent être prises à l'intérieur de l'Unité de Gestion.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit identifier et protéger des aires-échantillons représentatives des écosystèmes natifs et/ou les restaurer vers des conditions plus naturelles. Quand il n'existe pas d'aires-échantillons représentatives ou qu'elles sont insuffisantes, l'Organisation doit restaurer une proportion de l'Unité de Gestion vers des conditions plus naturelles. La taille de ces aires et les mesures prises pour leur protection ou restauration, y compris au sein des plantations, doivent être proportionnelles au statut de conservation et à la valeur de ces écosystèmes à l'échelle du paysage, ainsi qu'à l'échelle, à l'intensité des activités de gestion et aux risques qu'elles engendrent.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit maintenir efficacement l'existence d'espèces et de génotypes natifs et prévenir la perte de diversité biologique, en particulier via la gestion des habitats dans l'Unité de Gestion. L'Organisation doit démontrer l'existence de mesures de gestion et de contrôle pour la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette.	1	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, partiellement conforme
L'Organisation doit protéger ou restaurer les plans et les cours d'eau naturels, les zones ripariennes, et leur connectivité. L'Organisation doit éviter les impacts négatifs sur la qualité et la quantité de l'eau et limiter et corriger ceux qui se produisent.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit gérer le paysage au sein de l'Unité de Gestion afin de préserver et/ou de restaurer une mosaïque variée d'espèces ayant des tailles, des classes d'âge, des répartitions spatiales et des cycles de régénération correspondant aux valeurs du paysage alentour, et de façon à accroître la résilience économique et environnementale.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation ne doit pas transformer les forêts naturelles en plantations, ni transformer les forêts naturelles ou les plantations sur des sites résultant directement de la conversion d'une forêt naturelle en vue d'un usage non-forestier, à l'exception d'une transformation : a) qui ne concerne qu'une portion très limitée de l'Unité de Gestion, et b) qui engendre à long terme des bénéfices additionnels clairs, conséquents et assurés en matière de conservation dans l'Unité de Gestion, et c) qui n'endommage pas et ne menace pas les Hautes Valeurs de Conservation, ni aucun site ou ressource nécessaire à la préservation ou à l'accroissement de ces HVC.	0	AS2 2023 : non évalué
Les Unités de Gestion comprenant des plantations établies sur des aires résultant de la transformation des forêts naturelles après 1994 ne peuvent obtenir la certification, sauf : a) si la preuve claire et suffisante est apportée que l'Organisation n'était pas responsable directement ou indirectement de ladite transformation, ou b) si la transformation n'a touché qu'une portion très limitée de l'Unité de Gestion et si elle engendre à long terme des bénéfices additionnels clairs, conséquents et assurés en matière de conservation dans l'Unité de Gestion.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit disposer d'un document de gestion concordant avec ses politiques et ses objectifs, et proportionnel à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent. Le document de gestion doit être mis en œuvre et actualisé à partir des informations issues des informations de suivi, afin de promouvoir une gestion adaptative. Le plan et les procédures associées doivent être suffisants pour guider le personnel, informer les parties prenantes concernées et intéressées et pour justifier les décisions en matière de gestion.	1	
L'Organisation doit, proportionnellement à l'échelle et à l'intensité de ses activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent, établir des politiques (visions et valeurs) et des objectifs de gestion qui soient environnementalement appropriés, socialement bénéfiques et économiquement viables. Le résumé de ces politiques et de ces objectifs doit être inclus dans le document de gestion et publié.	0	AS2 2023 : non évalué

Résumé des principes et critères

18.01 Exigence de la norme	18.02 Num. du RNC	18.03 Evaluation sommaire
L'Organisation doit avoir et mettre en œuvre un document de gestion pour l'Unité de Gestion. Il doit être parfaitement conforme aux politiques et aux objectifs tels qu'ils ont été définis dans le critère 7.1. Le document de gestion doit décrire les ressources naturelles existant dans l'Unité de Gestion et expliquer comment il permettra de répondre aux exigences de la certification FSC. Le document de gestion doit couvrir la planification de la gestion forestière et la planification de la gestion sociale, proportionnellement à l'échelle et à l'intensité des activités planifiées ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent.	0	AS2 2023 : non évalué
Le document de gestion doit comporter des cibles vérifiables, d'après lesquelles les progrès de chaque objectif de gestion prescrit peuvent être évalués.	1	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, partiellement conforme
L'Organisation doit actualiser et réviser périodiquement la planification de la gestion et les procédures associées pour y inclure les résultats du suivi et de l'évaluation, des concertations avec les parties prenantes ou de nouvelles informations scientifiques et techniques, ainsi que pour prendre en compte les modifications du contexte écologique, social et économique.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit publier et mettre à disposition gratuitement le résumé du document de gestion. À l'exclusion des informations confidentielles, les autres éléments pertinents du document de gestion doivent être mis à la disposition des parties prenantes concernées sur simple demande, pour le seul coût des frais de reproduction et de traitement.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit, proportionnellement à l'échelle et l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent, entreprendre activement et en toute transparence une concertation avec les parties prenantes concernées par ses activités de gestion et ses processus de suivi. L'Organisation doit concerter avec les parties prenantes intéressées qui en font la demande.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit démontrer que les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de gestion, les impacts des activités de gestion et l'état de l'Unité de Gestion sont contrôlés et évalués, proportionnellement à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent, afin de mettre en œuvre une gestion adaptative.	0	
L'Organisation doit réaliser un suivi de la mise en œuvre de son Document de Gestion (comprenant ses politiques et ses objectifs), de ses progrès vis-à-vis des activités planifiées, et de l'atteinte de ses cibles vérifiables.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit réaliser un suivi et évaluer les impacts environnementaux et sociaux des activités menées dans l'Unité de Gestion, et les changements dans ses conditions environnementales.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit analyser les résultats du suivi et de l'évaluation et intégrer les conclusions de cette analyse dans le processus de planification.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit mettre à disposition gratuitement un résumé des résultats du suivi, à l'exclusion des informations confidentielles.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit avoir et mettre en œuvre un système de suivi et de traçabilité, proportionnel à l'échelle et l'intensité de ses activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent, pour attester le volume et l'origine des produits, chaque année, en comparaison avec les prévisions, pour tous les produits issus de l'Unité de Gestion et commercialisés sous le label FSC.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit préserver et/ou accroître les Hautes Valeurs de Conservation dans l'Unité de Gestion en appliquant le principe de précaution.	2	
L'Organisation, par le biais d'une concertation avec les parties prenantes concernées et intéressées et par d'autres moyens et d'autres sources, doit évaluer et documenter la présence et le statut des Hautes Valeurs de Conservation suivantes dans l'Unité de gestion, en fonction de la probabilité de leur présence et proportionnellement à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent.	1	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, partiellement conforme
L'Organisation doit développer des stratégies efficaces pour préserver et/ou accroître les Hautes Valeurs de Conservation identifiées, par le biais d'une concertation avec les parties prenantes concernées, intéressées et les experts.	1	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, partiellement conforme
L'Organisation doit mettre en œuvre des stratégies et des actions permettant de préserver et/ou accroître les Hautes Valeurs de Conservation identifiées. Ces stratégies et actions doivent être basées sur le principe de précaution et doivent être proportionnelles à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion, ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent.	0	AS2 2023 : non évalué

Résumé des principes et critères

18.01 Exigence de la norme	18.02 Num. du RNC	18.03 Evaluation sommaire
L'Organisation doit démontrer qu'elle met en œuvre un suivi périodique pour évaluer les changements de statut des Hautes Valeurs de Conservation, et doit adapter ses stratégies de gestion pour garantir leur protection efficace. Le suivi doit être proportionnel à l'échelle et à l'intensité des activités de gestion, ainsi qu'aux risques qu'elles engendrent et doit également inclure une concertation avec les parties prenantes concernées et intéressées, et les experts.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
Les activités de gestion conduites par ou pour l'Organisation dans le cadre de l'Unité de gestion doivent être sélectionnées et mises en œuvre conformément à la fois aux politiques et aux objectifs économiques, environnementaux et sociaux de l'Organisation et aux Principes et Critères.	0	
Après la récolte ou conformément au document de gestion, l'Organisation doit, par des méthodes de régénération naturelle ou artificielle, régénérer le couvert végétal pour rétablir les conditions de pré-récolte ou des conditions plus naturelles au moment opportun.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit utiliser, en vue de la régénération, des espèces qui sont écologiquement adaptées au site et aux objectifs de gestion. L'Organisation doit utiliser pour la régénération des espèces natives et des génotypes locaux, à moins qu'une raison claire et convaincante ne justifie l'utilisation d'autres espèces.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation ne doit utiliser des espèces exotiques que lorsque les connaissances et/ou expérimentations ont montré que le caractère invasif pouvait être contrôlé et que des mesures d'atténuation efficaces sont en place.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation ne doit pas utiliser d'organismes génétiquement modifiés dans l'Unité de gestion.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit utiliser des pratiques de sylviculture écologiquement appropriées pour la végétation, les espèces, les sites et les objectifs de gestion.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit minimiser ou éviter l'utilisation d'engrais. En cas d'utilisation d'engrais, l'Organisation doit démontrer que cette pratique est au moins aussi bénéfique, du point de vue écologique et économique, que le recours à des systèmes de sylviculture qui ne nécessitent pas d'engrais, et éviter, limiter et/ou réparer les dommages causés aux valeurs environnementales, y compris aux sols.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit pratiquer la lutte intégrée contre les organismes considérés comme nuisibles et utiliser des systèmes de sylviculture qui évitent ou visent à éviter l'utilisation de pesticides chimiques. L'Organisation ne doit pas utiliser de pesticides chimiques interdits par la politique de FSC. En cas d'utilisation de pesticides, l'Organisation doit prévenir, limiter et/ou réparer les dommages causés aux valeurs environnementales et à la santé humaine.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit minimiser, surveiller et contrôler rigoureusement l'utilisation d'agents de lutte biologique conformément aux protocoles scientifiques acceptés au niveau international. En cas d'utilisation d'agents de lutte biologique, l'Organisation doit prévenir, limiter et/ou réparer les dommages causés aux valeurs environnementales.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit évaluer les risques et mettre en œuvre des activités qui réduisent les impacts négatifs potentiels des risques naturels proportionnellement à l'échelle, l'intensité, et au risque.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit gérer le développement des infrastructures, les activités de transport, et la sylviculture de façon à protéger les ressources en eau et les sols, et à éviter, limiter et/ou réparer les perturbations subies par les espèces rares et menacées, les habitats, les écosystèmes et les valeurs du paysage ainsi que les dommages qui leur sont causés.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme
L'Organisation doit gérer les activités associées à la récolte et à l'extraction des produits forestiers ligneux et non ligneux afin de préserver les valeurs environnementales, de réduire les déchets marchands, et d'éviter les dommages causés aux autres produits et services.	0	AS2 2023 : non évalué
L'Organisation doit procéder à l'élimination des déchets de façon écologiquement appropriée.	0	Evaluation AS2 2023 : Vérifié en totalité durant l'audit, conforme

Annexes

20.01 Numéro d'annex		20.02 Contenu de l'annexe
I		Résultats d'audit E.CH II 6-4
II		Protocole de l'UG - non pertinent, voir itinéraire
III		Check-list standard FSC France
IV		Check-list groupe
1		ANNEXE 1_localisation groupe GGRFB.docx
2		ANNEXE 2 Liste des forêt et FHVC-2023.xlsx
3		ANNEXE 3-GGRFB Statuts 2010 avec signature des membres (1).pdf
4		ANNEXE 4-MAnuel de certification.pdf
5		ANNEXE 5 Rapport-Audit INTERNE _230927.pdf
6		ANNEXE 6 Cahier des charges _fiche_entreprise_2023.pdf
7		ANNEXE 7 Tableau des cibles vérifiables.doc
8		ANNEXE 8 Procédure d'identification et de conservation des FHVC.pdf
9		ANNEXE 9 FACTURE 2023-BEUVRAY-SOUGY-2023-16
10		ANNEXE 10 Exclusion de certaines petites forêts du GFSFM